

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
avec étude d'incidence

Augmentation de la capacité annuelle de stockage de Déchets
de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA)
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Livret 6d RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE



Ce document, volontairement succinct, présente de façon sommaire, l'étude d'incidence relative au dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société TERSEN Etablissement PICHETA sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE.

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale intègre une demande d'autorisation d'augmentation de la capacité annuelle maximale de l'Installation de stockage de déchets non dangereux mono-casiers dédiés aux Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA) (au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Il s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

Pour une information plus complète, il pourra se reporter à l'étude d'incidence où sont traitées de façon exhaustive les incidences du projet sur le paysage, le milieu naturel et les populations concernées.

TABLE DES MATIERES

1.	OBJET DE LA DEMANDE	3
1.1.	L'AUTORISATION ACTUELLE	3
1.2.	NATURE DU PROJET	4
1.3.	OBJECTIFS DU PROJET	4
2.	LOCALISATION DU SITE – CARACTERISTIQUES GENERALES DU MODE D'EXPLOITATION	6
2.1.	LOCALISATION	6
2.2.	METHODE D'EXPLOITATION	7
3.	MILIEU PHYSIQUE	12
3.1.	LES EAUX	12
3.2.	LES SOLS	18
3.3.	STABILITE DES TERRAINS	18
4.	SITE ET PAYSAGE	19
5.	MILIEU NATUREL	22
6.	ENVIRONNEMENT HUMAIN	28
6.1.	BRUIT	28
6.2.	BOUES ET SALISSURES	28
6.3.	VIBRATIONS-PROJECTIONS	29
6.4.	TRANSPORT DES MATERIAUX	29
6.5.	SECURITE, SANTE, HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	34
6.6.	DECHETS	34
6.7.	ACTIVITES HUMAINES	34
6.8.	SERVITUDES ET DOCUMENTS D'URBANISME	37
6.9.	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	37
7.	AIR ET CLIMAT	38
7.1.	POUSSIERES	38
7.2.	ODEURS ET FUMÉES	38
7.3.	CLIMAT – CHANGEMENT CLIMATIQUE	39
8.	CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	40

Version	Objet	Date
1	Version initiale	Octobre 2023
2	Version complétée	Février 2024

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. L'AUTORISATION ACTUELLE

La société TERSEN Etablissement PICHETA est autorisée à stocker sur son site de Saint-Martin-du-Tertre des Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA) dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), sous les rubriques 3540-1 et 2760-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'autorisation d'exploitation ICPE est actuellement accordée par l'arrêté Préfectoral du 10 mars 2020 complétée par Arrêté Préfectoral du 19 juin 2023 précisant les typologies de DMCCA admis sur l'ISDND-DMCCA.

L'autorisation concerne :

- une surface autorisée de 208 353 m²,
- une surface de stockage de DMCCA (hors bande de recul de 10 m) de 155 819 m²,
- une capacité totale de stockage de DMCCA de 1 586 000 tonnes,
- une capacité annuelle de stockage de DMCCA de 80 000 tonnes/an,
- une capacité journalière de stockage de DMCCA de 600 tonnes/jour,
- Une durée d'exploitation (apport de DMCCA) de 20 ans.

Cet arrêté Préfectoral autorise également la société TERSEN à exploiter une installation de concassage-criblage de déchets inertes (rubrique 2515-1) d'une puissance de 800 kW et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517-2) sur une superficie de 10 000 m².

Notons que le stockage des déchets amiantés (DMCCA) s'effectue dans le cadre de la remise en état de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016.

Par ailleurs, l'autorisation de défrichement des boisements présents sur l'emprise du site a été accordée sur une superficie de 6 ha 12 a 20 ca par l'Arrêté Préfectoral du 16 juillet 2015 modifié par l'Arrêté Préfectoral du 31 août 2017.

Enfin, la société a obtenu un Arrêté Préfectoral de dérogation espèces protégées en date du 17 décembre 2015, actualisé par arrêté préfectoral du 22 août 2017 afin de tenir compte du phasage de l'ISDND DMCCA.

Le site TERSEN de Saint-Martin-du-Tertre est le seul site de stockage de déchets amiantés du département du Val d'Oise.

Il est situé au barycentre des activités du Val d'Oise. Les autres sites sont tous localisés à plus de 50 km.

De plus il est 100 % dédié au stockage de DMCCA, donc parfaitement spécialisé pour ce type d'activité et de problématique.

Celui-ci représente ainsi le pôle régional majeur spécialisé pour le stockage sécurisé de ces flux de DMCCA d'Ile-de-France, et permettant également de répondre aux flux dédiés des régions limitrophes et autres départements français, dans la limite de 10% des tonnages autorisés.

1.2. NATURE DU PROJET

La société TERSEN Etablissement PICHETA sollicite une augmentation de la capacité annuelle maximale de l'installation de stockage de déchets non dangereux mono-casiers dédiés aux Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA).

Le site actuel bénéficie d'un arrêté Préfectoral autorisant le stockage de DMCCA pour une quantité annuelle de 80 000 tonnes/an.

Le projet vise à demander l'autorisation de stockage pour une quantité complémentaire de stockage de 25 000 tonnes/an, soit une capacité annuelle de 105 000 tonnes/an.

Par ailleurs, afin de permettre la réception de DMCCA en provenance de chantiers exceptionnels, une demande de dépassement temporaire du tonnage journalier, actuellement autorisé de 600 tonnes/jour, est également sollicitée, à 1000 tonnes/jour pour un maximum de 60 jours/an.

Cette augmentation de capacité annuelle de stockage de DMCCA n'engendrera aucune modification de la méthode d'exploitation du site, ni de modification sur le volume total de stockage autorisé dédié aux DMCCA (soit 1 586 000 tonnes).

1.3. OBJECTIFS DU PROJET

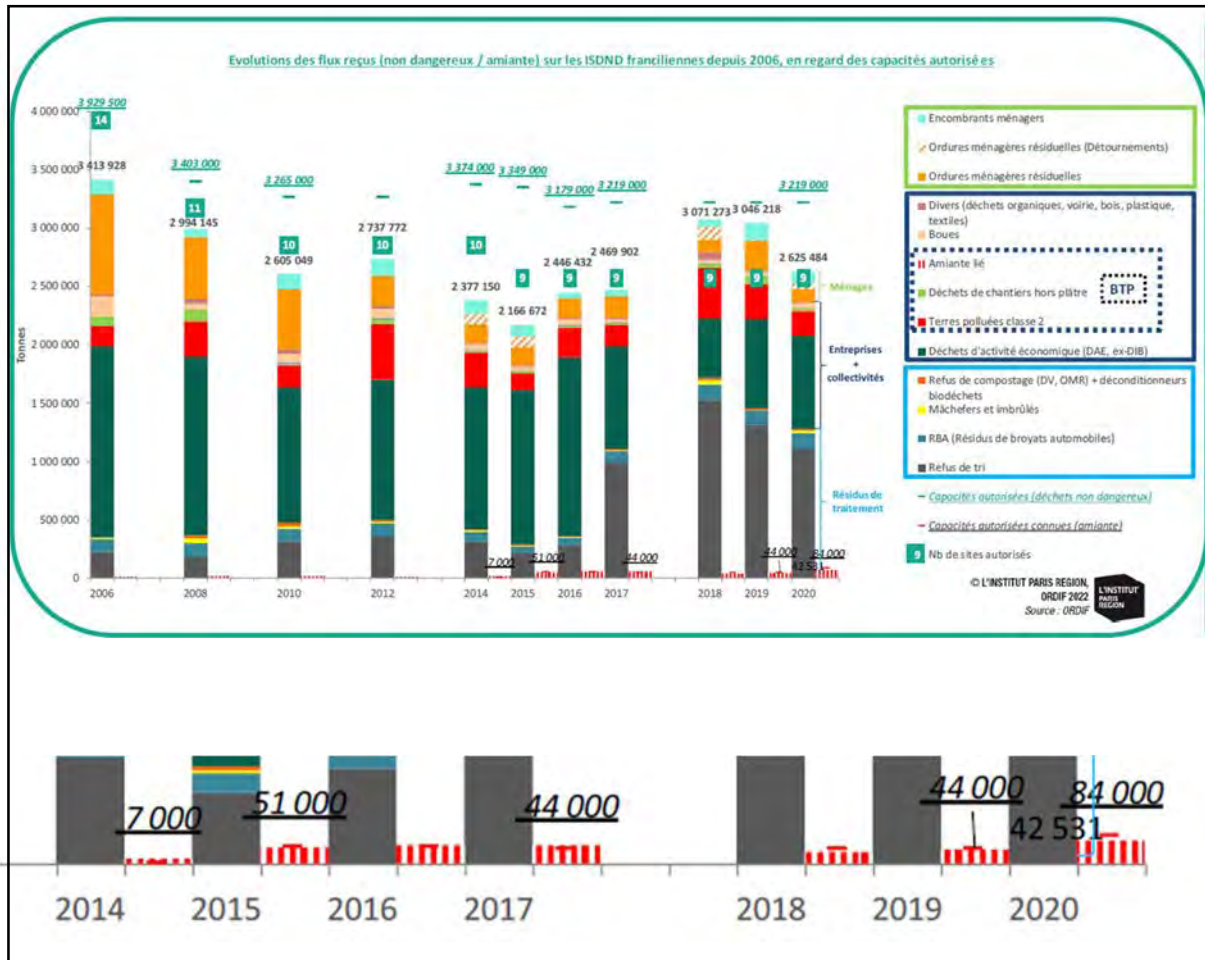
Après plusieurs années d'exploitation du site, une augmentation progressive du stockage de DMCCA a été observée depuis 2020 dans la limite du seuil autorisé de 80 000 tonnes/an.

Dans le cadre des chantiers de déconstruction régionaux, des flux de DMCCA générés complémentaires par les opérateurs de désamiantage ont été mis en évidence et leur prise en charge sollicités auprès de TERSEN, impliquant une nécessité de renforcer durablement la capacité d'accueil en stockage annuelle sur le site.

Dans ce cadre, TERSEN Etablissement PICHETA souhaite que le site dédié de Saint-Martin-du-Tertre puisse répondre à la progression des besoins régionaux de la filière de stockage sécurisée de DMCCA. Au regard de la constatation de ces besoins récurrents, une augmentation de cette capacité annuelle de 25 000 tonnes par an est nécessaire.

La progression des flux reçus de DMCCA sur les ISDND franciliennes depuis 2006, en regard des capacités autorisées est illustrée sur le graphique ci-après.

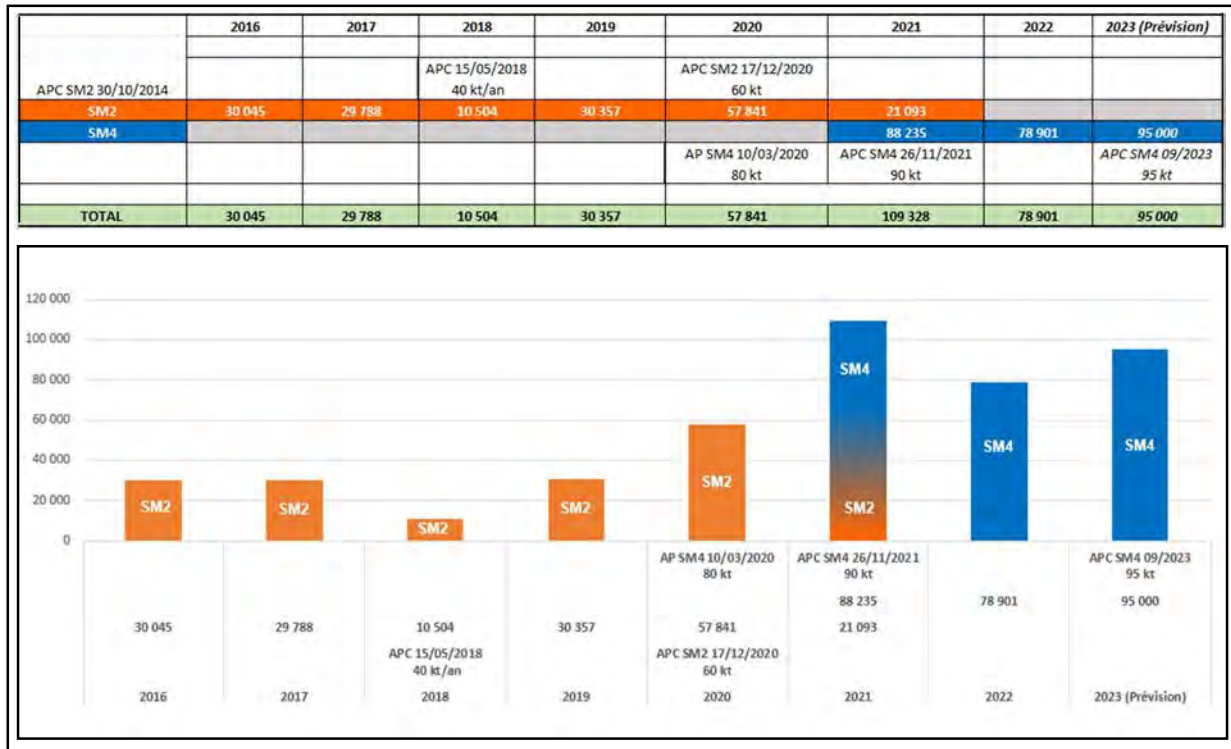
TERSEN Etablissement PICHETA – Commune de Saint-Martin-du-Tertre (95)
Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))
Résumé non technique de l'étude d'incidence



Evolution des tonnages enfouis en ISDND franciliennes.
 (source ORDIF 2022)

Le tableau ci-après précise l'évolution des tonnages annuels de DMCCA réceptionnés sur l'ISDND de Saint-Martin-du-Tertre depuis 2016.
 Ce tableau intègre les APC d'augmentation temporaire délivrés sur SM2 et SM4, y compris la demande SM4-2023 en cours.

TERSEN Etablissement PICHETA – Commune de Saint-Martin-du-Tertre (95)
Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))
Résumé non technique de l'étude d'incidence



Evolution des tonnages annuels de DMCCA réceptionnés sur l'ISDND de St-Martin-du-Tertre depuis 2016.

2. LOCALISATION DU SITE – CARACTERISTIQUES GENERALES DU MODE D'EXPLOITATION

2.1. LOCALISATION

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation sont situés en milieu rural et forestier sur le territoire Sud de la **commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE** (Arrondissement de Sarcelles) dans le département du Val d'Oise (95) en Ile-de-France.

Le site est localisé à 1,5 km au Sud du village de Saint-Martin-du-Tertre.

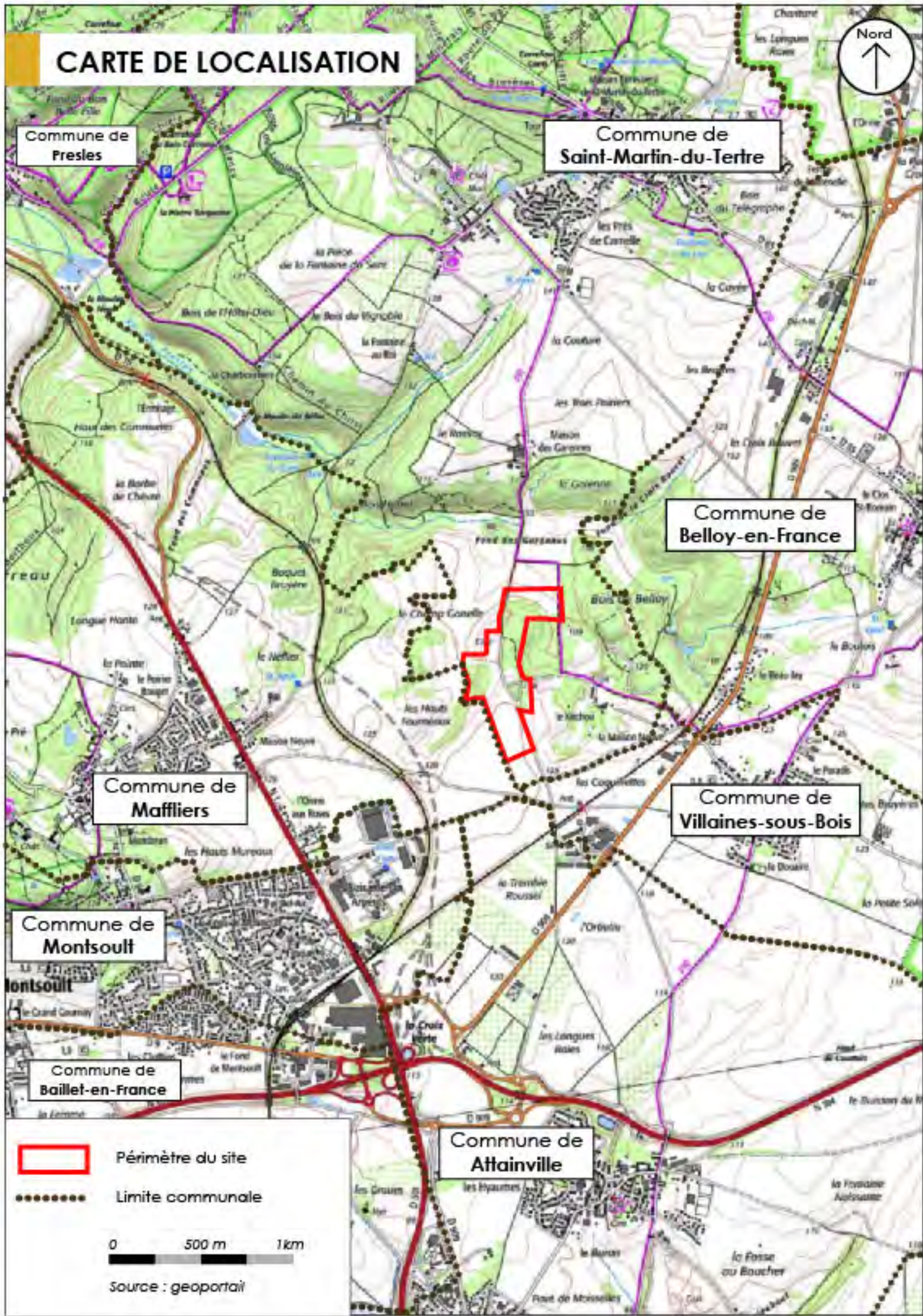
➤ **Illustration : Carte de localisation au 1/25000**

La superficie autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020 représente 20 ha 83 a 53 ca.

La superficie de la zone de stockage de DMCCA (Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante) est de 15 ha 58 a 19 ca.

➤ **Illustration : Plan parcellaire**

CARTE DE LOCALISATION



Commune de Presles

Commune de Saint-Martin-du-Terre

Commune de Belloy-en-France

Commune de Maffliers

Commune de Villaines-sous-Bois

Commune de Montsoult

Commune de Bailleul-en-France

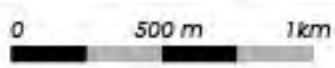
Commune de Attainville



Périmètre du site

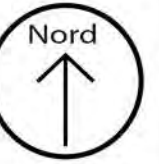


Limite communale



Source : geoportail

PLAN PARCELLAIRE



Commune de
Saint-Martin-du-Tertre

Commune de
Belloy-en-France


Commune de
Maffliers


Commune de
Villaines-sous-Bois


ZA

ZB

ZA 21pp
C 60 pp
C 233
C 243 pp
C 159
C 158
C 234
C 235
C 236
C 216
ZA 10pp
ZA 11pp
C 234
C 235
C 236
C 216
ZA 12

 Périmètre du site

 Section et numéro de parcelle du site

 Limite communale

0 100 m 200 m

Source : cadastre.gouv

2.2. METHODE D'EXPLOITATION

L'activité concernée consiste au stockage de Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA) dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) mono-casiers dédiés,

L'arrêté préfectoral du 10 mars 2020 autorise également l'activité de recyclage de matériaux de démolition (béton,...).

L'activité de stockage de DMCCA est réalisée dans le cadre de la remise en état agricole et forestière de la carrière de sablon autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016.

L'exploitation de l'ISDND actuelle dédiée aux DMCCA s'effectue à la suite et parallèlement à l'exploitation de la carrière, selon un phasage coordonné (phases d'extraction de carrières suivies de phases de remise en état des terrains par l'ISDND DMCCA).

Soulignons que le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement de méthode d'exploitation ni de modification sur le volume total de stockage autorisé dédié aux DMCCA.

Les différentes phases de l'exploitation sont les suivantes :

- **Travaux réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière** (pour mémoire)
 - Réalisation préalable d'un diagnostic archéologique et si nécessaire de fouilles archéologiques.
 - Défrichement des terrains boisés.
 - Décapage des matériaux de découverte.
 - Extraction en fouille sèche du sablon (extraction sans tirs de mines et sans rabattement de nappe).
 - Criblage des matériaux au niveau de la zone en cours d'extraction (installation mobile de criblage).
 - Evacuation des matériaux extraits par camions.

- **Activité de recyclage de matériaux de démolition** (pour mémoire)

Une installation mobile de recyclage est temporairement présente sur le site pour effectuer des campagnes de concassage-criblage de produits de démolition inertes et permettre de contribuer à la mise à disposition de graves recyclées auprès des entreprises de travaux du Val d'Oise et d'Ile de France.

Aucune modification n'est apportée à cette installation dans le cadre de la présente demande.

- **Préparation de la zone de stockage des DMCCA**

Les travaux de terrassement pour la réalisation des casiers destinés à recevoir les DMCCA sont réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

Pour les besoins de l'activité de stockage de l'ISDND, les talus de la carrière seront réalisés en 2 talus (en 2H pour 1V) avec un palier de 6 mètres de largeur positionné à mi-hauteur soit aux environs de 17/18 m à partir du fond.

Les casiers sont aménagés de façon à éviter toute infiltration de polluants potentiels dans la nappe : installation d'un fond de forme étanché, composé de matériaux naturels sur 1 m d'épaisseur avec une perméabilité inférieure à 1.10^{-7} m/s protégée mécaniquement par un géotextile. Pour les flancs, la couche imperméable de 0,50 m à 1.10^{-7} m/s a été remplacée par un GSB (Géocomposite Synthétique Bentonitique), 900 fois supérieure aux attentes réglementaires en termes d'imperméabilité. Ces éléments sont couplés à la collecte des eaux et des lixiviats potentiellement pollués en fonds de casiers.

● **Stockage des DMCCA**

Les Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA) réceptionnés sont les suivants :

- DMCCA tels que définis à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, selon la liste suivante :

Code déchets	Description	Typologie des déchets
17 05 03*	DMCCA	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses (uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.)
17 06 05*		Matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour le cas particulier des déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux, ils ne contiennent pas de goudrons.
17 09 03*		Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant de l'amiante tels que les terres inertes contenant des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.
17 05 07*		Ballast de voie contenant uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.

- DMCCA figurant dans la liste suivante, autorisés dans la limite de 16 000 tonnes/an pour l'ensemble des quatre codes déchets listés ci-dessous :

Code déchets	Description	Typologie des déchets
17 02 04*	DMCCA	Bois, verres et matières plastiques contenant uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.
17 04 09*		Déchets métalliques contaminés par de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.
17 04 10*		Câbles contenant uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.
17 06 01*		Matériaux d'isolation contenant uniquement de l'amiante à l'exception de toutes autres substances dangereuses.

Les autres déchets sont interdits.

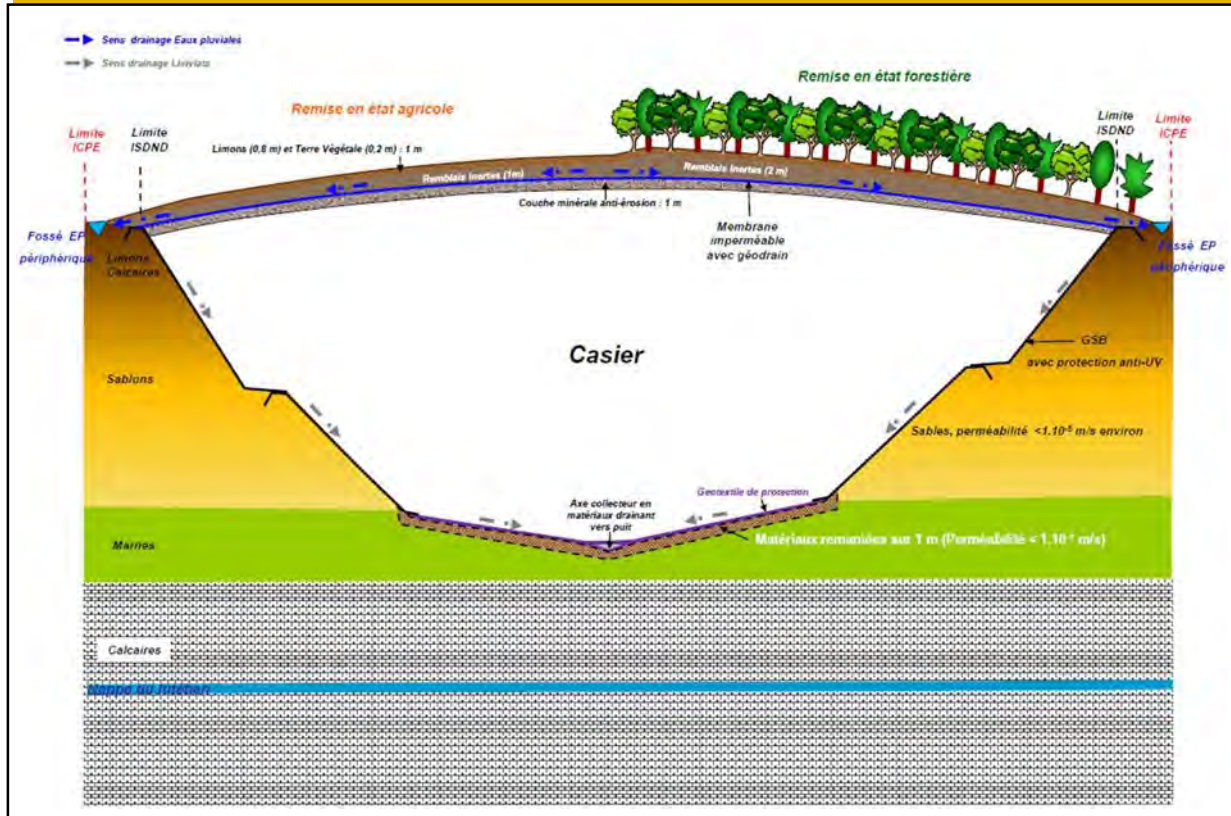
Les matériaux accueillis sur le site ne sont pas livrés en vrac mais sont déjà conditionnés (big bags, emballages plastiques et GRV) afin d'éviter la dispersion de matériaux polluants. Ces dispositions sont inscrites dans les cahiers des charges des producteurs ou désamianteurs.

Les matériaux accueillis sur le site ne sont pas livrés en vrac mais sont déjà conditionnés (big bags, emballages plastiques et GRV) afin d'éviter la dispersion de matériaux polluants. Ces dispositions sont inscrites dans les cahiers des charges des producteurs ou désamianteurs.

Tous les soirs, les DMCCA sont recouverts d'une couverture en matériaux inertes d'au moins 20 cm d'épaisseur.

Les eaux pluviales collectées en fond du casier de l'ISDND DMCCA sont dirigées vers un bassin (lixiviats). Elles sont analysées avant d'être rejetées dans le réseau de fossés périphériques au site à condition de respecter les paramètres de rejets prescrits par l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020, garantissant l'absence de pollution.

TERSEN Etablissement PICHETA – Commune de Saint-Martin-du-Tertre (95)
Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))
Résumé non technique de l'étude d'incidence



Coupe type de principe – Casier ISDND DMCCA



Vue de la zone de stockage des DMCCA (juin 2023)

- **Transport des matériaux**

Les camions accèdent au site depuis la Route Départementale n° 909 par une voie d'accès empruntant la voie communale n° 2 et le chemin rural n° 5 de la commune de Villaines-sous-Bois, puis le chemin rural n° 2 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

- **Mise en place de la couverture finale**

L'épaisseur totale de couverture entre la dernière couche de déchets et la surface finie sera de 3 à 5 m respectivement pour les zones agricoles et forestières.

Composition de la couverture (de haut en bas) :

- Terre végétale : 0,20 m.
- Limons : 0,80 m.
- Déchets inertes exempts de gros blocs ou matériaux du site : 1 m pour la zone agricole et 3 m pour la zone boisée.
- Couche d'étanchéité comprenant un complexe drainant (couche séparative) : épaisseur négligeable.
L'objectif de cette couche consiste à éviter que les matériaux de constitution de la couverture sus-jacents ne soient entraînés dans la couche anti-érosion du fait de sa forte porosité. Cette couche devra aussi avoir une capacité drainante suffisante pour évacuer les eaux météoriques en bordure de couverture (limites extérieures). Cette couche plutôt étanche sera drainante en partie haute et débouchera dans les fossés périphériques.
L'intérêt de cette couche consiste à éviter que, pendant les premières années de la couverture, alors que les terres ne sont pas définitivement en place, de trop grands volumes d'eau ne continuent à transiter au travers du massif de déchets.
- Couche anti-érosion : 1 m.
La couche anti-érosion sera mise en place au-dessus du dernier recouvrement journalier recouvrant les déchets amiantés.
Elle sera constituée de matériaux naturels ou recyclés propres, disposant d'une forte granulométrie, de l'ordre de 40/70 mm (pierres, gravats, matériaux minéraux ou de démolition concassés calibrés exempts de tous matériaux exogènes).
- Dernier recouvrement journalier : 0,20 m minimum.
- Casiers de DMCCA (hauteur variable selon l'excavation de la carrière initiale).

- **Remise en état du site après exploitation**

La remise en état consistera à assurer une bonne intégration paysagère du site réaménagé dans son environnement local et à restituer les vocations agricole et forestière du site après un remblaiement des terrains exploités.

En Ile-de-France, TERSEN possède une expérience connue et reconnue en matière de réaménagement, en particulier sur le site de Saint-Martin-du-Tertre où des anciennes exploitations ont déjà fait l'objet d'une remise en état agricole ou d'un reboisement.

Des vues de ces terrains réaménagés sont présentées ci-après.



***Terrains remis en état agricole sur le site SM2,
à l'Ouest du site SM4 objet de la présente demande (Septembre 2023).***



***Terrains reboisés sur le site SM2
à l'Ouest du site SM4 objet de la présente demande (Septembre 2023).***

Les horaires de fonctionnement sont les suivants : du lundi au vendredi, en période diurne, dans la plage horaire comprise entre 7 h 00 et 18 h 00.
Il n'y a aucune activité les dimanches et jours fériés.

3. MILIEU PHYSIQUE

3.1. LES EAUX

➤ Eaux superficielles :

Le site est éloigné de 6 km de l'Oise, au Nord, et se trouve en dehors de la zone inondable de ce cours d'eau.

Il n'existe aucun cours d'eau au niveau du site ou à proximité immédiate.

Dans le secteur le réseau hydrographique est représenté par le ru de Presles, affluent de la rive gauche de l'Oise, à 200 m au Nord du site,

Le site se trouve dans le bassin versant du ru de Presles.

Le site se trouve en dehors de tout champ d'inondation de cours d'eau et n'est concerné par aucun Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI).

L'exploitation ne modifie que très peu les écoulements superficiels. Elle n'engendre aucune perturbation du réseau hydrographique.

Après réaménagement du site, celui-ci retrouvera une topographie voisine de celle du terrain naturel. Le drainage des eaux pluviales sera facilité par le modelé donné aux terrains, respectant la pente générale du terrain naturel.

Les eaux météoriques s'écouleront sur la couche d'étanchéité de la couverture finale vers les fossés et drains souterrains périphériques.

Dans la mesure où la méthode d'exploitation restera inchangée, il n'y aura pas de modification des effets sur les eaux superficielles.

➤ Eaux souterraines :

Le seul niveau aquifère qui renferme une nappe dans le secteur est celui de l'Eocène moyen et inférieur constitué par les Calcaires du Lutétien et les Sables de Cuise. Cette nappe représente le premier niveau d'eau souterraine sous le site.

Globalement, la nappe s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Elle est drainée naturellement par la vallée du ru de Presles qui constitue l'exutoire de la nappe.

Le niveau de la nappe est situé une dizaine de mètres en-dessous du carreau de la carrière.

Le site est inclus dans le périmètre de protection éloigné commun aux 4 AEP des forages de Bouffémont, d'Ezanville, des Pontinets de Mareil-en-France et du Thiery de Fontenay-en-Paris.

Tous ces ouvrages captent la nappe de l'Eocène moyen (Calcaires du Lutétien) dans un bassin versant hydrogéologique différent de celui du site.

En effet, la carrière et l'ISDND sont incluses dans le bassin versant hydrogéologique du ru de Presles (qui coule vers le Nord-Ouest) alors que les captages sont dans celui de la Seine (écoulement vers le Sud). Ils sont séparés du site par une ligne de partage des eaux souterraines (crête piézométrique). Ainsi, ils ne peuvent en aucun cas être vulnérables au projet, car sans relation hydrogéologique.

Aucun des captages AEP référencés n'est vulnérable au site.

Un prélèvement par forage d'eau de la nappe du Lutétien permet d'approvisionner une citerne d'eau en vue de l'arrosage des voiries. La quantité d'eau souterraine prélevée annuellement pour les besoins d'arrosage anti-poussières de l'exploitation représente un volume de l'ordre de 2 000 m³.

Ce prélèvement n'a pas d'incidence significative sur la ressource en eau.

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA ne prévoit pas de prélèvement d'eau supplémentaire par rapport à l'autorisation actuelle.

Il existe un risque de pollution liée au stockage de DMCCA, par libération de fibres ou d'autres matériaux polluants ou par la fragmentation et la décomposition des contenants des matériaux inertes stockés et leur contenant constitués de plastiques et polypropylène (big-bags plastiques, emballages plastiques, grand réservoirs vrac – GRV).

Sur le site de Saint-Martin-du-Tertre, seuls des DMCCA conformes à la réglementation et conditionnés préalablement à leur arrivée sur site sont stockés. Celle-ci n'est donc pas susceptible de libérer des fibres toxiques pour l'environnement ou la santé humaine.

Il existe également un risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures utilisés, par les matériaux de remblai inertes et par certains déchets résultants de l'exploitation (filtre à huile, filtre à gasoil,...), mais pouvant également provenir d'une source extérieure.

➤ **Protection de la qualité des eaux :**

Afin de réduire au maximum tout risque de pollution des eaux, toutes les mesures nécessaires continueront d'être prises conformément aux dispositions réglementaires. Ces mesures sont les suivantes :

- Les DMCCA sont déjà acceptés sur le site, suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Les casiers sont aménagés de façon à éviter toute infiltration de polluants potentiels dans la nappe. Ces éléments sont couplés à la collecte des eaux et des lixiviats potentiellement pollués en fonds de casiers.

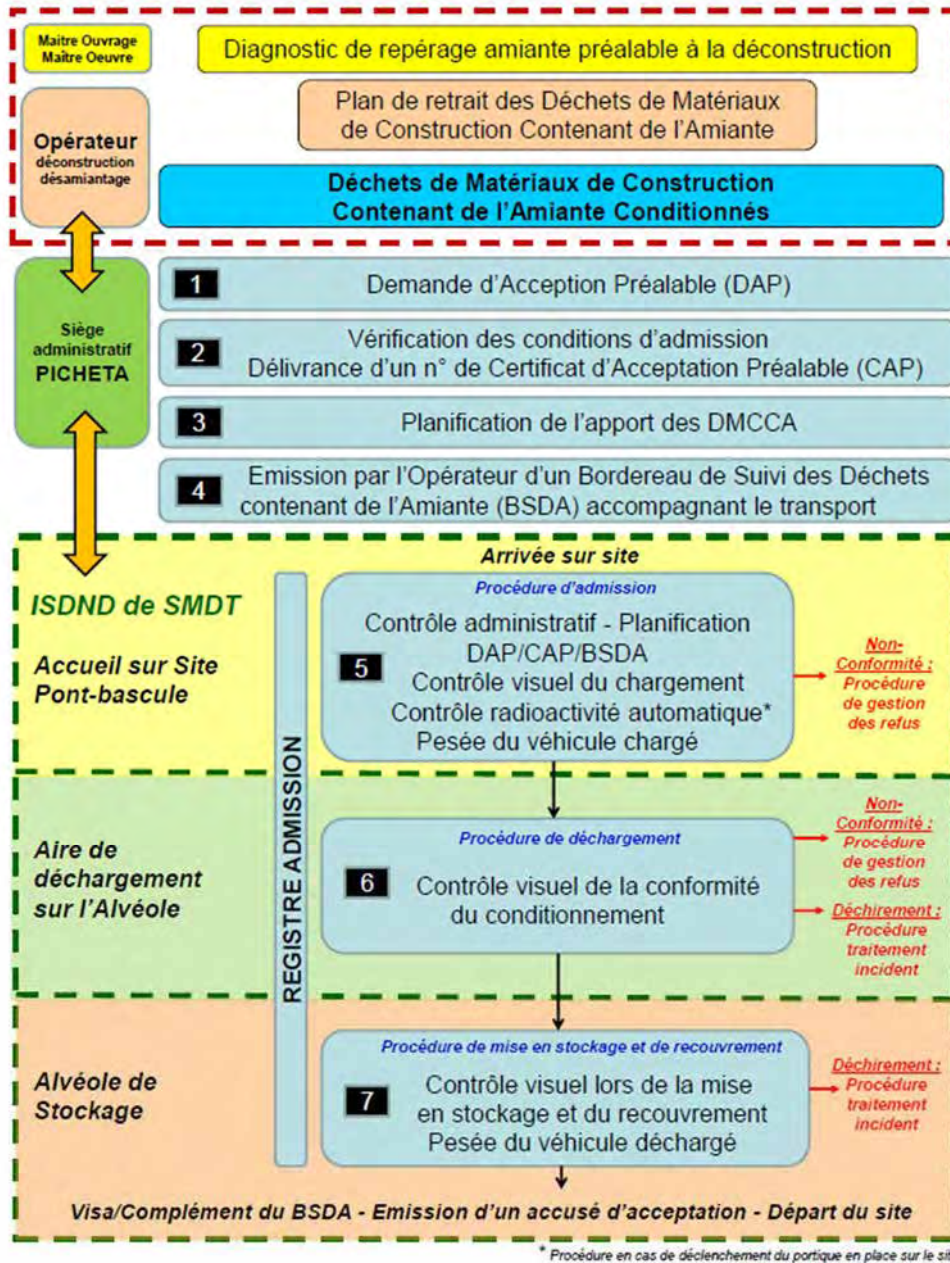
Les eaux pluviales collectées en fond de site du casier de l'ISDND DMCCA sont dirigées vers un bassin (lixiviats). Elles sont analysées avant d'être rejetées dans le réseau de fossés périphériques au site à condition de respecter les paramètres de rejets prescrits par l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020, garantissant l'absence de pollution.

Les matériaux accueillis sur le site ne sont pas livrés en vrac mais sont déjà conditionnés (big bags, emballages plastiques et GRV) afin d'éviter la dispersion de matériaux polluants. Ces dispositions sont inscrites dans les cahiers des charges des producteurs ou désamianteurs.

Chaque conditionnement apporté sur le site possède un marquage, avec utilisation d'un système de pictogrammes permettant de signifier que le colis contient des DMCCA. Ces dispositions sont inscrites dans les cahiers des charges des producteurs ou désamianteurs.

Chaque colis est répertorié par un scellé plastique, numéroté, et sa traçabilité assurée.

Tous les véhicules entrant sur le site et déchargeant des colis amiantés sont vérifiés à l'entrée du site, tracés par le biais de leur numéro d'immatriculation, et les données sont stockées sur support informatique, accessible en cas d'incident ou de non-respect des règles de l'ISDND et mesures de sécurité. Pour cela, des procédures internes sont mises en place, inscrite dans le règlement du site.



Synoptique d'acceptation et de stockage des DMCCA.

- Les hydrocarbures nécessaires au fonctionnement de l'exploitation sont des huiles mécaniques et hydrauliques, des graisses et du gazole (Gazole Non Routier).
 Il n'existe aucun réservoir fixe d'hydrocarbures sur le site, hormis les réservoirs des engins et véhicules.
 Toute fuite sur un engin ou véhicule implique sa mise à l'arrêt, son stationnement sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur et la réparation immédiate qui s'impose et, si nécessaire, son évacuation en dehors du site.
 Les matériaux éventuellement souillés sont récupérés avec des produits absorbants, puis évacués et traités par un organisme agréé. Des kits antipollution sont disponibles sur le site afin de pouvoir procéder à toute absorption d'hydrocarbures accidentellement déversés.
 Chaque engin dispose d'un kit antipollution (soit dans l'engin lui-même si la cabine offre suffisamment de place, soit à proximité dans les locaux techniques et dans les véhicules de service du personnel), régulièrement entretenu et vérifié, constitué d'une couverture étanche, de feuilles absorbantes et de sacs de récupération afin de pouvoir procéder rapidement à la limitation de la propagation d'hydrocarbures éventuellement déversés.

Rappelons que les engins sont récents et bénéficient de contrats de maintenance. Ils présentent donc moins de risque que du matériel vétuste. Ils sont entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs.

Il n'existe aucun réservoir fixe de carburant sur le site, hormis une cuve double paroi mobile de 650 litres pour le ravitaillement de l'installation mobile de criblage située en carrière et les réservoirs des engins et véhicules.

Les réserves d'huiles neuves et usagées (un fût de 200 litres d'huile neuve et quelques petits bidons) sont situées sur rétention étanche à l'intérieur d'un local technique.

Les hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins sont stockés sur le site conformément aux prescriptions de l'article 18 de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 22 octobre 2018.

	CONSIGNE DEVERSEMENT ACCIDENTEL	Site de : Saint Martin du Tertre Version de janvier 2022
---	--	---

1. LIMITER LES VOLUMES DEVERSES :

- ❖ Dès la détection du déversement :
 - Avertir le responsable de site
 - Se protéger avec des équipements de protection individuels (gants...)


Si produits chimiques

- ❖ Prendre les précautions, si nécessaire, pour éviter tout début d'incendie



2. EN FONCTION DE L'ORIGINE DU DEVERSEMENT :

- ❖ Stopper l'engin et placer un obturateur sur la fuite (utiliser des gants).
- ❖ Stopper les fuites ou déversements
 - Arrêtez le ravitaillement**

 - Relevez le fût renversé**



- Utiliser le kit antipollution pour limiter l'infiltration au sol

- Placer un bac de rétention sous la fuite jusqu'à la fin de l'écoulement

Tapis absorbants Bac de rétention

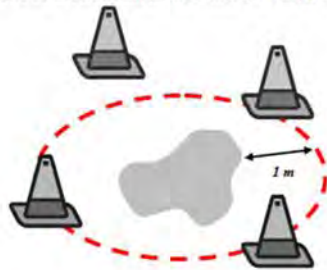
1

Consignes déversement accidentel


	CONSIGNE DEVERSEMENT ACCIDENTEL	Site de :
		Saint Martin du Tertre Version de janvier 2022

3. EXTRACTION DES MATERIAUX SOUILLES :

- ❖ Une fois la fuite obturée ou l'écoulement terminé, dégager l'engin de la zone (par l'intermédiaire d'un autre engin du site si nécessaire)
- ❖ Délimiter la zone de déversement (tâche sombre) + 1 m par la mise en place de plots de signalisation.




- ❖ Eliminer les déchets générés par l'incident dans la filière adaptée



- ❖ Le cas échéant, extraire à la pelle hydraulique équipée d'un godet les volumes de matériaux souillés sur 1 m de profondeur et les déposer au sein de Bigs-Bags étanches.

- Contrôler l'absence de marquage de pollution. Le cas échéant, renouveler l'opération par couche de 50 cm
- Eliminer les volumes de fluides récupérés et les volumes de matériaux récupérés comme déchets dangereux par un prestataire agréé.
- Emission d'un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSD),
- Renseigner le registre d'incident du site.



Consignes déversement accidentel

- Les opérations de ravitaillement des engins sont réalisées sur une aire étanche localisée près des bureaux. Elles s'effectuent à l'aide d'un camion-citerne au-dessus d'une aire étanche fixe aménagée de telle manière à permettre la récupération de tout liquide résiduel et l'acheminement vers un décanteur-déshuileur.
Les caractéristiques techniques du décanteur-déshuileur sont fonction d'un certain nombre de paramètres, à savoir : le seuil réglementaire de rejet en hydrocarbures, le débit entrant, la quantité d'hydrocarbures à traiter et le débouage à réaliser. Le dispositif est dimensionné afin de garantir au rejet une concentration en hydrocarbures totaux inférieure à 10 mg/l (Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié).
Lorsque le ravitaillement sur l'aire étanche fixe est impossible, des pratiques et équipements de prévention sont prévus (procédure de remplissage bord à bord). Dans le cas présent, le ravitaillement de l'installation mobile de criblage est réalisé dans la carrière à l'aide d'une cuve double paroi de 650 litres, en bord à bord à l'aide d'un pistolet automatique au-dessus d'un bac de rétention permettant la récupération des éventuelles égouttures. Des produits absorbants sont disponibles en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures.

La Société a établi des consignes décrivant les pratiques et équipement de prévention (pistolet à arrêt automatique, chiffon absorbant,...) et les mesures prises en cas d'accident (kit anti-pollution,...).

Toutes les dispositions sont donc prises pour éviter tout écoulement accidentel d'hydrocarbures au moment de l'approvisionnement.

L'entretien et la vérification de l'état des engins sont réguliers afin de minimiser les risques de fuite (carburant ou autre).

- Les engins sont régulièrement entretenus hors site, au sein de l'atelier mécanique de la société TERSEN Etablissement PICHETA situé au siège de la société, à Pierrelaye (95).
Les opérations de réparation et d'entretien des engins sont réalisées dans des enceintes qui bénéficient des équipements réglementaires prévus à cet effet et nécessaires à une parfaite sécurité en matière de protection des eaux.
Les engins font l'objet d'une visite générale périodique annuelle et sont régulièrement entretenus. Chaque engin est pourvu d'un kit antipollution contenant des produits absorbants.
L'entretien et la vérification de l'état des engins sont réguliers afin de minimiser les risques de fuite (carburant ou autre) ou incidents.
- Les matériaux inertes sont déjà acceptés sur le site, suivant les prescription de l'arrêté préfectoral d'autorisation.
Des matériaux inertes sont réceptionnés sur le site pour réaliser d'une part le recouvrement journalier des DMCCA et, d'autre part, la couverture finale des casiers, dans le cadre de la remise en état du site.
La procédure d'acceptation et de traçabilité des matériaux inertes met en application les exigences de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les déchets liés à l'exploitation sont collectés sélectivement et évacués régulièrement en conteneurs dédiés par les circuits légaux adéquats.
- Les eaux sanitaires des locaux sont dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenu.

➤ **Suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines :**

Afin d'assurer une surveillance de la qualité des eaux souterraines pendant la phase d'exploitation, un réseau de piézomètres a été mis en place autour de l'exploitation, en amont hydrogéologique et en aval hydrogéologique.

Ce réseau permet également de connaître précisément le niveau de la nappe du Tertiaire et ses variations piézométriques.

Il permet d'appréhender l'impact qualitatif et quantitatif de l'exploitation.



Prélèvement d'eau dans un piézomètre.

Les eaux pluviales collectées en fond du casier de l'ISDND DMCCA sont dirigées vers un bassin (lixiviats). Elles sont analysées avant d'être rejetées dans le réseau de fossés périphériques au site à condition de respecter les paramètres de rejets prescrits par l'Arrêté Préfectoral, garantissant l'absence de pollution.

Un suivi du rejet des eaux pluviales non polluées est effectué.

3.2. LES SOLS

La terre végétale est un ensemble complexe, fragile, qu'il convient de préserver pour la remise en état.

La conservation de ses qualités est donc essentielle. C'est pourquoi l'exploitant veille à apporter le plus grand soin lors de son maniement :

- pendant les travaux de découverte,
- lors du stockage,
- pendant les travaux de régalage.

Des précautions sont prises lors des phases de décapage, de stockage et de régalage des terres végétales de manière à maintenir au maximum leurs caractéristiques physiques et biologiques.

Dans ce cadre, TERSEN met en œuvre les recommandations pédoclimatiques et préconisations de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France pour les phases de découverte, de stockage temporaire et de remise en état des horizons agricoles des surfaces exploitées.

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA n'aura aucune incidence supplémentaires sur les sols au regard des conditions de gestion, de suivi et de remise en état des terrains exploités.

3.3. STABILITE DES TERRAINS

Pour les besoins de l'activité de stockage de l'ISDND, les talus de la carrière seront réalisés en 2 talus (en 2H pour 1V) avec un palier de 6 mètres de largeur positionné à mi-hauteur soit aux environs de 17/18 m à partir du fond.

Cette valeur de pente est tirée du moins stable des matériaux qui peuvent être rencontrés au cours de l'extraction, à savoir les flancs sablonneux.

L'étude de stabilité réalisée par TECHNOSOL jointe au dossier initial conclue que de tels talus destinés à du court terme sont sécuritaires.

Le palier présente une légère pente, de l'ordre de 5% pour garantir le bon écoulement des eaux.

Dans ces conditions, l'activité carrière laisse derrière elle des talus et un fond apte à la préparation des casiers de stockage de déchets.

Ces risques sont limités à la zone en cours d'exploitation. En effet, la remise en état du site, qui s'effectue de façon coordonnée à l'exploitation, prévoit le remblaiement progressif de l'excavation.

En fin d'exploitation, après réhabilitation, les terrains seront remblayés jusqu'à une cote topographique voisine du niveau du terrain naturel initial, ce qui aura pour effet de stabiliser les terrains vis-à-vis des risques d'éboulement ultérieur.

Une digue technique (en pente douce vers le Nord et 3H/2V pour l'intérieur de l'ISDND) et orientée Est-Ouest, a été élevée au Nord du site afin de constituer un blocage assurant une stabilité géotechnique de l'ISDND à la limite Nord du site.

A noter qu'un aménagement paysager de la parcelle agricole par exhaussement au Nord du site a également été intégré en mesure de remise en état agricole et d'insertion paysagère, afin d'améliorer les conditions de restitution finale des terrains, sans ruptures topographique et de cultures.

**Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA n'engendrera aucune modification de la méthode d'exploitation du site.
Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence supplémentaire sur la stabilité des terrains.**

4. SITE ET PAYSAGE

➤ Contexte paysager :

Le paysage local est marqué au Nord par la présence du massif forestier de Carnelle. Les terrains concernés s'inscrivent dans la terminaison Sud/Sud-Est (Bois de Belloy) et sont inclus dans le site inscrit de la dite forêt. Cette dernière délimite l'espace agricole en rapport avec la trame parcellaire, encore morcelé au niveau du site par son inclusion au sein d'îlots de boisements (Bois Carreau, Bois Huard, Bois de Belloy), bordant le Sud du massif de Carnelle.

Cet espace mi-agricole mi-forestier constitue la frange de transition paysagère du massif des trois forêts à l'Ouest (Montmorency, Isle-Adam, Carnelle) vers la Plaine de France, à l'Est.



Vue aérienne de l'exploitation actuelle depuis le Nord (03 juillet 2023).

- Illustration : Etat actuel
➤ Vues du site et de son environnement

ÉTAT ACTUEL



Commune de
Saint-Martin-du-Tertre

Commune de
Belloy-en-France

Commune de
Maffliers

Commune de
Villaines-sous-Bois



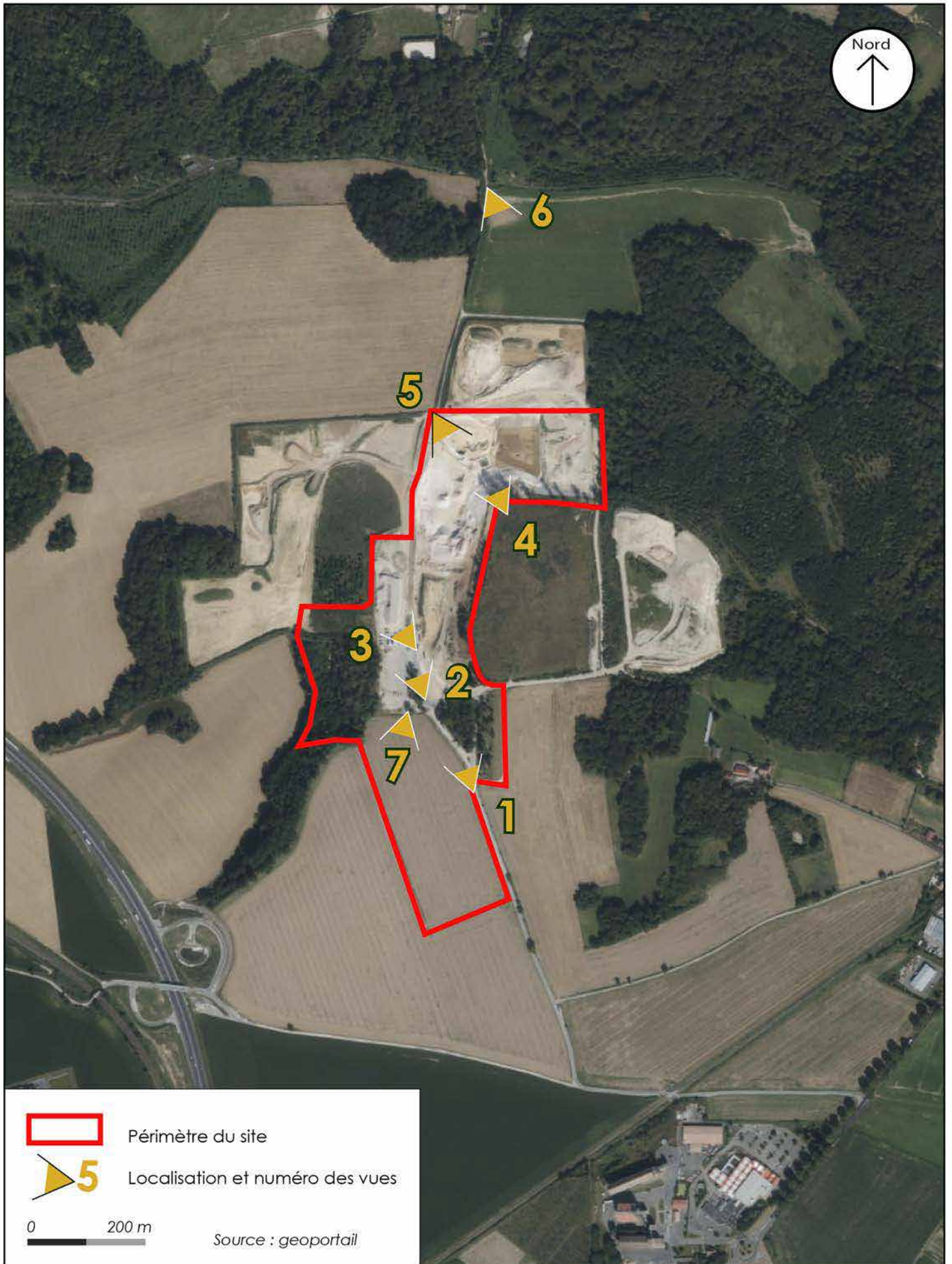
-  Périmètre du site
-  Limite communale

0 200 m

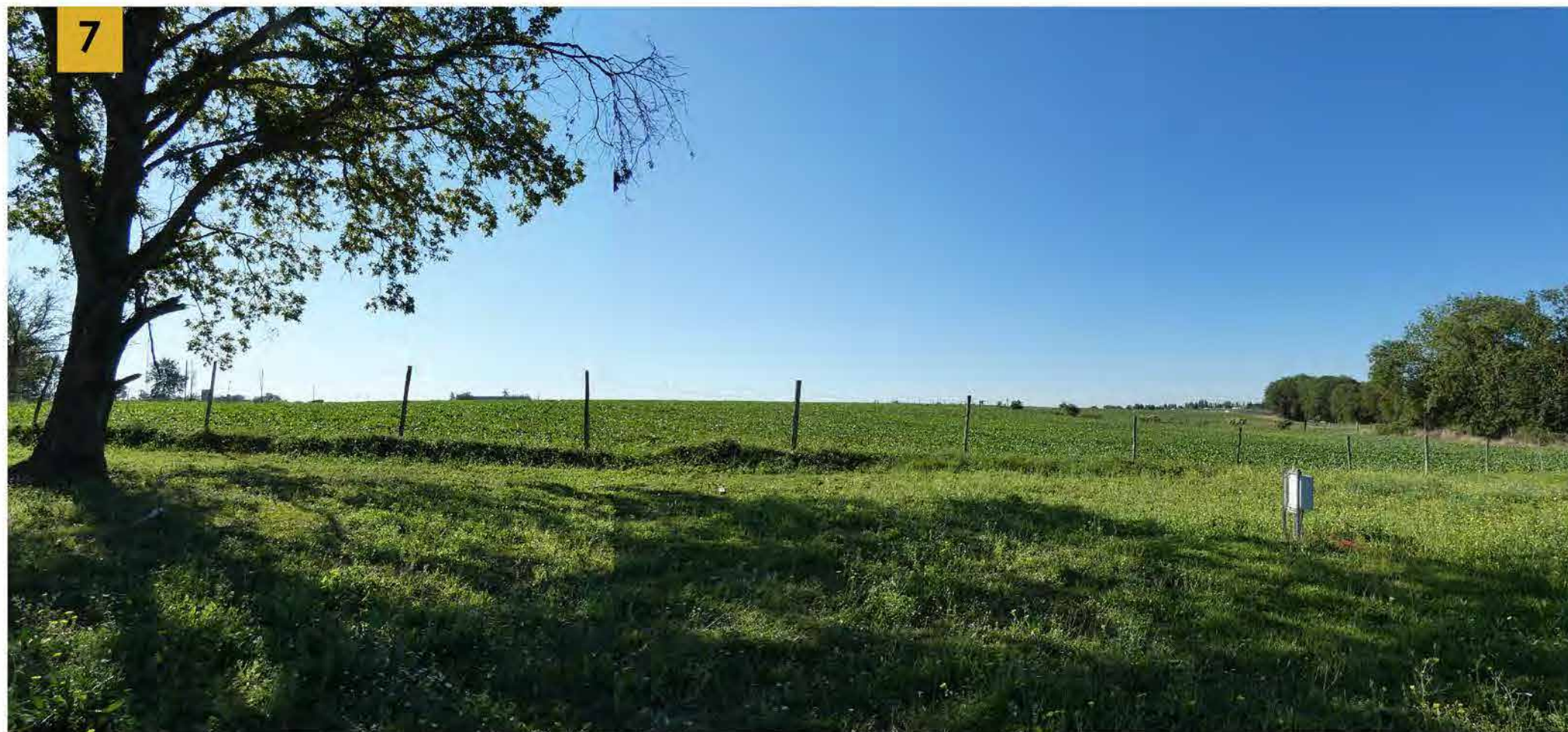
Source : geoportail



LOCALISATION DES VUES DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT







➤ Enjeux du territoire :

Le site se trouve au sein du site inscrit « Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Île-Adam, Montmorency et leurs abords ».

Par ailleurs, il est inclus dans le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

➤ Impact paysager :

L'exploitation de l'ISDND actuelle dédiée aux DMCCA, objet de la présente demande, s'effectue à la suite et parallèlement à l'exploitation de la carrière, selon un phasage coordonné (phases d'extraction de carrières suivies de phases de remise en état des terrains par l'ISDND DMCCA). Une partie du site se présente actuellement sous la forme d'une excavation comportant :

- la zone en cours d'extraction de la carrière,
- le vide de fouille en attente de remblaiement,
- la zone de casiers en cours de remblaiement par les DMCCA et ses installations techniques associées (bassin de lixiviats),
- la zone de remblais en cours ou en attente de couverture finale.

Les terrains naturels, non encore exploités, occupent la moitié Sud du site et sont actuellement en cours d'exploitation agricole. Ils feront l'objet d'un phasage spécifique d'extraction de carrière puis d'un phasage ISDND DMCCA dans les prochaines années, l'autorisation préfectorale du 10 mars 2020 étant délivrée pour une période de 20 ans.

Pendant les travaux, le décapage, l'exploitation et la remise en état se font de façon coordonnée ce qui limite notablement l'impact paysager de l'exploitation. Ainsi, les surfaces en chantier sont limitées et surveillées.

Sur les secteurs réaménagés, l'impact s'atténue progressivement, au fur et à mesure du retour de la végétation sur les secteurs remis en état.

➤ Impact visuel :

Compte tenu de la position topographique du site, de l'encaissement de la carrière et de la présence de boisements autour de celle-ci, les vues sur l'exploitation se limitent à des perceptions de proximité depuis les chemins ruraux environnants et à quelques points de vue éloignés (Autoroute A16 et RN 1).

L'exploitation n'est pas visible depuis les habitations les plus proches, notamment depuis le hameau du Kitchou. Elle n'est pas visible depuis le village de Saint-Martin-du-Tertre.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation, les impacts paysager et visuel resteront comparables aux impacts actuels.

L'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement de méthode d'exploitation et sans modification des conditions de remise en état du site. Elle n'entraînera pas d'impacts significatifs de niveau supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

➤ Mesures paysagères et visuelles :

Dans le cadre de l'exploitation, les mesures destinées à réduire les impacts visuels et paysagers du site sont les suivantes :

- L'organisation des travaux : elle constitue une mesure de limitation de l'impact paysager de l'exploitation, qui progresse de façon rationnelle selon le plan de phasage défini, en limitant, aux seules surfaces nécessaires, les zones occupées par les travaux. Les travaux de remise en état progressent de manière coordonnée aux travaux en limitant dans l'espace la surface en chantier, ainsi que les stockages de matériaux de découverte inutiles. Cette mesure permet en outre d'éviter les stocks importants de matériaux de découverte, peu esthétiques.

- L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté.
- Afin de limiter la perception du site, un merlon végétalisé est mis en place localement autour de la zone en cours d'exploitation, en particulier le long du chemin rural.
- L'exploitant veille au bon ordonnancement du chantier en particulier au niveau de l'entrée de la zone d'exploitation (entretien de la voie d'accès, signalisation...).

De même, la signalisation, l'aspect soigné du chantier, sont autant de mesures conduisant à réduire les impacts paysagers et visuels de l'exploitation. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (entretien régulier,...). Les secteurs réaménagés à vocation forestière sont rapidement végétalisés et forment un écran paysager devant les zones d'exploitation.

Les principales modifications apportées au paysage seront compensées à terme par un réaménagement de qualité destiné à intégrer le plus harmonieusement possible le site dans son environnement.

La remise en état consistera à assurer une bonne intégration paysagère du site réaménagé dans son environnement local et à restituer les vocations agricole et forestière du site après un remblaiement des terrains exploités.

Le réaménagement permettra de recréer une occupation du sol conforme à celle d'origine et assurer une bonne cohérence avec les espaces périphériques.

➤ **Illustrations : Vues paysagères de l'état final**

PLAN MASSE

ÉTAT DE RÉAMÉNAGEMENT DÉFINITIF - 2055



PHASAGE D'EXPLOITATION COORDONNÉE SM4-SM6 (CARRIÈRE SABLON, ISDND-DMCCA) ET SM5 (ISDI)
VUE NORD - 2055 - REMISE EN ÉTAT FINALE DÉFINITIVE



PHASAGE D'EXPLOITATION COORDONNÉE SM4-SM6 (CARRIÈRE SABLON, ISDND-DMCCA) ET SM5 (ISDI)
VUE SUD - 2055 - REMISE EN ÉTAT FINALE DÉFINITIVE



5. MILIEU NATUREL

➤ Contexte écologique :

L'emprise du projet ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe et n'est, notamment, concerné :

- par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- par aucune zone protégée au titre de la législation sur les milieux naturels (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...);
- par aucun espace d'intérêt écologique du réseau Natura 2000.

Les terrains sont inclus dans le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

➤ Trame Verte et Bleue :

Le site se trouve en dehors de tout réservoir de biodiversité et de tout corridor biologique.

➤ Enjeux floristiques et faunistiques avant défrichement et mise en place des mesures de réduction d'impact :

Des inventaires floristiques ont été réalisés sur l'emprise du site et à proximité par OGE de 2012 à 2015.

Les inventaires de 2015 ont été complétés par des suivis écologiques annuels réalisés par OGE depuis 2017:

- un suivi floristique de la végétation déplacée dans le cadre des mesures ERC ;
- un suivi annuel des espèces animales protégées dans le cadre des arrêtés de dérogation espèces protégées.

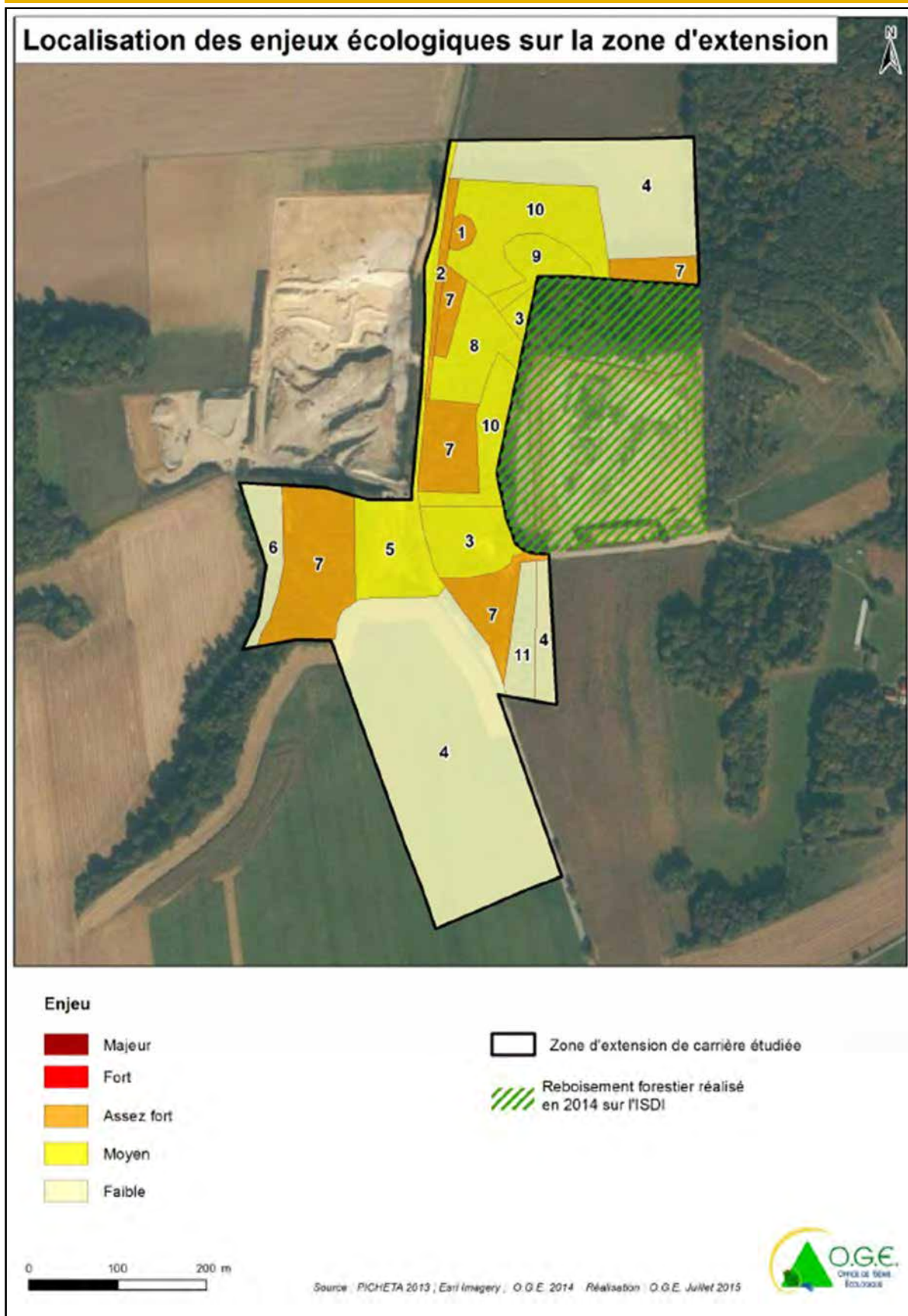
La synthèse des enjeux écologiques est précisée dans le tableau ci-après.

Secteur à enjeu	Habitat naturel	Espèce végétale remarquable (1)	Espèce animale remarquable (2)	Enjeu écologique
1	Affleurement de sables acides	Mibora naine (RR IdF) Canche cayophyllée (R IdF)	-	Assez fort
2	Lisière calcicole	Cynoglosse officinal (RR IdF) Herniaire velue (RR IdF) Ancolie commune (R IdF) Céraiste des champs (R IdF) Grémil officinal (R IdF) Mauve alcée (R IdF) Molène blattaire (R IdF) Chardon penché (AR IdF) Potentille printanière (AR IdF)	Lézard des murailles (protégé, D.H.IV) Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV) Murin sp (protégé, D.H.IV) Grillon bordelais (peu répandu)	Assez fort
3	Friche herbacée	Molène blattaire (R IdF) Aigremoine odorante (AR IdF)	Pic épeichette (protégé, en régression) Lézard des murailles (protégé, D.H.IV) Leste brun (ZNIEFF IDF) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Moyen
4	Grandes cultures céréalières et bernes herbeuses associées	Roquette jaune (AR IdF)	Cerf élaphe (ZNIEFF IDF) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV) Sérotine commune (protégée, D.H.IV, ZNIEFF IDF)	Faible

TERSEN Etablissement PICHETA – Commune de Saint-Martin-du-Tertre (95)
Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))
Résumé non technique de l'étude d'incidence

5	Voirie, surface à dominante minérale	Chénopode glauque (RR IdF) Gesse tubéreuse (AR IdF)	Crapaud commun (protégé) en déplacement Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV) Muri de Natterer (protégé, D.H.IV, ZNIEFF IDF)	Moyen
6	Friche à dominante arbustive, fourré arbustif	Cardère poilue (R IdF)	Pic noir (D.O. 1, ZNIEFF IDF) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Faible
7	Boisement mésohygrophile de frênes et de Chênes pédonculés	Scille à deux feuilles (RR IdF, ZNIEFF) Cardère poilue (R IdF) Digitale pourpre (AR IdF) Véronique des montagnes (AR IdF) Parisette à quatre feuilles (AR IdF)	Pic mar (D.O. 1, ZNIEFF IDF) Bouvreuil pivoine (protégé, en régression) Murin de Natterer (protégé, D.H.IV, ZNIEFF IDF) Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV) Pic noir (D.O. 1, ZNIEFF IDF) En lisière : Léopard des murailles (protégé, D.H.IV) Cerf élaphe (ZNIEFF IDF) Couleuvre à collier (protégée) Noctule commune (protégée, D.H.IV, ZNIEFF IDF) Pipistrelle de Nathusius (protégée, D.H.IV, ZNIEFF IDF) Vespertillon de Daubenton (protégé, D.H.IV, ZNIEFF IDF)	Assez fort
8	Taillis à dominante de Frêne	Aigremoine odorante (AR IdF) Parisette à quatre feuilles (AR IdF) Digitale pourpre (AR IdF)	Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Moyen
9	Boisement acidiphile de Chêne sessile	En lisière : Renouée des buissons (R IdF) Digitale pourpre (AR IdF)	Cerf élaphe (ZNIEFF IDF) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Moyen
10	Taillis ou boisement de Robinier faux-acacia sur sables et éléments de la chênaie acidiphile	Dryopteris de Borrer (R IdF, ZNIEFF IDF) Digitale pourpre (AR IdF) Parisette à quatre feuilles (AR IdF) Colchique d'automne (AR IdF)	Cerf élaphe (ZNIEFF IDF) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Moyen
11	Vieux vergers de pommiers	Cardère poilue (R IdF)	Linotte mélodieuse (protégée, en régression) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Faible

- (1) RR IdF : espèce très rare en Ile-de-France
R IdF : espèce rare en Ile-de-France
AR IdF - espèce assez rare en Ile-de-France
ZNIEFF : espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France
- (2) D.H.IV : espèce figurant en annexe IV de la directive habitats
D.O.1 : espèce figurant en annexe 1 de la directive oiseaux
ZNIEFF IDF : espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France



**Synthèse des enjeux écologiques avant défrichement
 et mise en place des mesures de réduction d'impacts**
 (source : étude écologique OGE - 2015)

➤ Synthèse des impacts sur le milieu naturel :

L'ISDND concerne une emprise préalablement défrichée, décapée et exploitée dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA n'entraînera pas de suppression supplémentaire de milieux naturels et n'aura aucune incidence supplémentaire vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats naturel. De même, il n'aura aucune incidence supplémentaire vis-à-vis des corridors écologiques.

➤ Mesures relatives au milieu naturel :

Plusieurs mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été mises en place dans le cadre de l'exploitation actuelle, prescrits par les arrêtés préfectoraux de dérogation espèces protégées de 2015 et de 2017 délivrés à TERSEN Etablissement PICHETA.

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA ne nécessite aucune mesure ERC supplémentaire.

- Mesures d'évitement mises en place :

- Conservation de bandes de recul d'une largeur de 10 mètres en bordure du site, comprenant des arbres matures écologiquement importants.

- Mesures de réduction mises en place :

- Respect d'un calendrier pour les travaux favorables à la faune.
- Amélioration du caractère progressif du reboisement (les zones Nord seront reboisées plus rapidement et les opérations de transfert de pelouses ou de reconstitution de lisières seront effectuées sur un pas de temps plus court).
- Protection des secteurs voisins -les emprises du chantier seront réduites au minimum par la pose de clôtures et de rubalise).
- Les arbres remarquables ont été balisés avant abattage, les arbres à cavités ont été marqués et lors de l'abattage, un ingénieur écologue était présent sur le terrain afin de guider les bûcherons et de veiller à l'utilisation de méthodes plus douces, permettant aux éventuelles espèces présentes (Chiroptères notamment) de pouvoir s'envoler sans être blessés. Les parties de fûts ou de branches comprenant potentiellement des Chiroptères ont été remises debout afin de laisser les animaux sortir d'eux-mêmes.
- Balisage des zones avec espèces à déplacer (les zones abritant d'éventuelles espèces remarquables à déplacer ont été balisées avant le démarrage des travaux).
- Déplacage d'espèces floristiques (les espèces floristiques remarquables identifiées, en particulier le Cynoglosse officinal, l'Herniaire velue et la Mibora naine, toutes trois très rares en Ile-de-France sur l'affleurement de sables acides, ont été déplacées dans un milieu de substitution favorable : le merlon existant dans la carrière actuelle en parallèle du chemin agricole. Ce merlon a une forme tabulaire de 4 mètres de large à son sommet sur environ 100 mètres de longueur. Le chaix de la largeur proposée pour le sommet tient compte des risques d'érosion et de lessivage provoqués par les précipitations sur un substrat sableux. Il est constitué d'au moins 50 cm de sables provenant de l'affleurement de sables acides. A terme l'objectif de cette zone de substitution (merlon) sera de réutiliser les matériaux (c-à-d la couche de terre sableuse et la banque de graines) dans le cadre de la reconstitution d'une pelouse sur sables acides.

De la même manière, du sol de la lisière calcicole marneuse a été transféré sur ce merlon en prévision de la reconstitution de lisière calcicole prévue dans les mesures compensatoires.

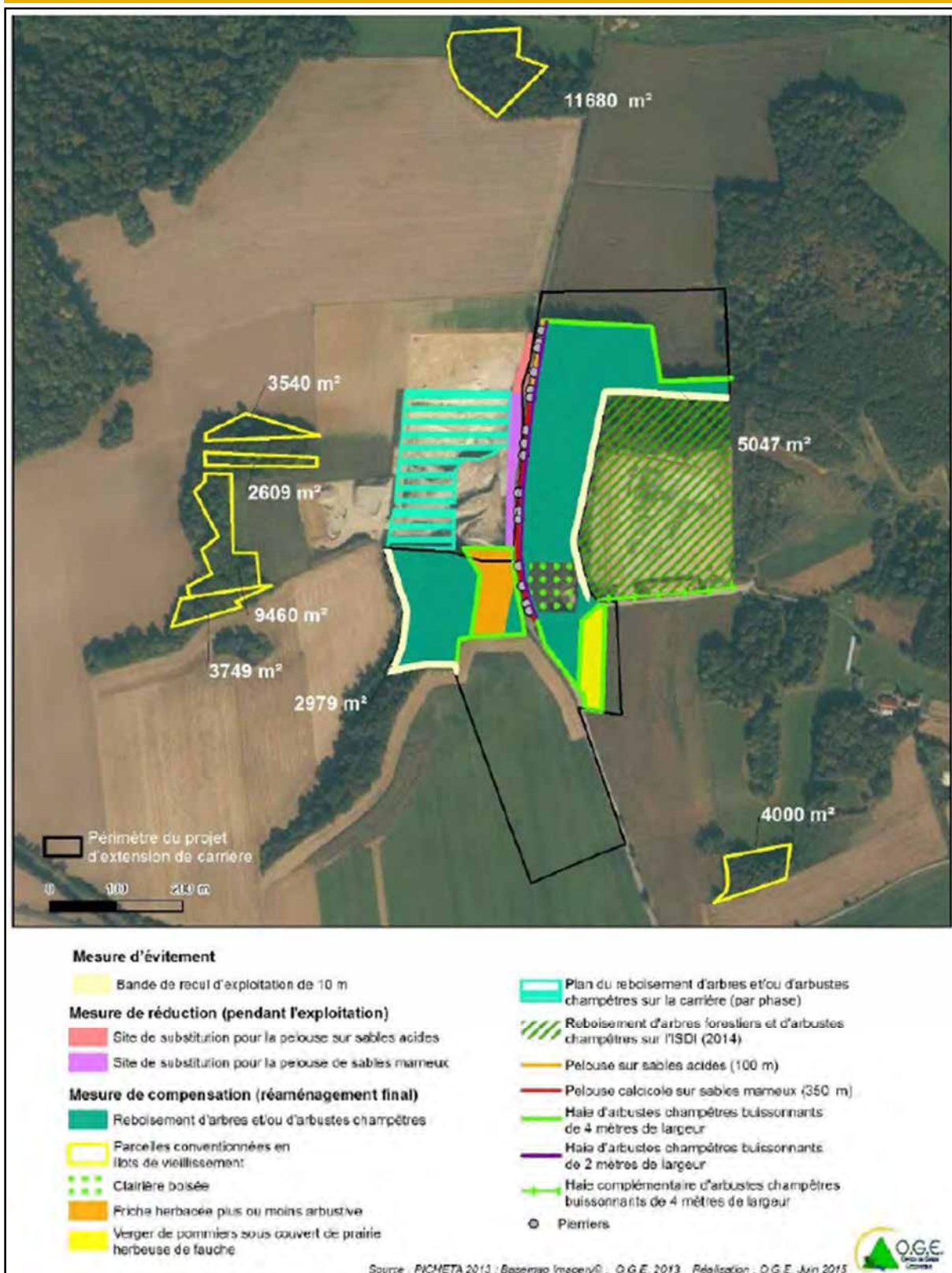
A noter qu'un second transfert de pelouses sur sables a été opéré en 2021 au Sud-Est du site, avec l'accord des services DRIEAT, afin de permettre l'établissement d'une nouvelle piste d'exploitation. Une augmentation des surfaces reconstituées en pelouses sur sables et marno-calcaires a été intégré dans ce nouveau déplacement afin de maintenir durablement ces habitats et espèces associées.

- Limitation des éclairages sur le site (2 points lumineux et 1 veilleuse), notamment pour protéger les Chiroptères (l'activité de la carrière correspondant aux plus longues durées d'éclairages est le matin en période d'hiver).

- Mesures de compensation mises en place :
 - Reconstitution d'une lisière sur sables acides à partir des matériaux et des espèces remarquables sauvegardées et stockées sur le milieu de substitution (merlon). Le merlon aura permis de conserver à la fois le substrat acide et la banque de graines pour la reconstitution de l'habitat.
 - Reconstitution d'une pelouse calcicole en lisière sur sables marneux selon le même procédé.
 - Reconstitution de friches arbustives et de pelouses.
 - Mise en place de pierriers sur les pelouses marneuses et sableuses reconstituées.
 - Recréation d'espaces boisés sur l'emprise du site.
 - Création de haies arbustives buissonnantes.
 - Reconstitution d'un verger de pommiers.
 - Gestion de parcelles forestières en îlots de vieillissement (parcelles hors emprise du projet mais à proximité immédiate).

- Mesures de suivi mises en place :
 - Suivi floristique de la végétation déplacée dans le cadre des mesures ERC.
 - Suivi annuel des espèces animales protégées dans le cadre des arrêtés de dérogation espèces protégées.

TERSEN Etablissement PICHETA – Commune de Saint-Martin-du-Tertre (95)
Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))
 Résumé non technique de l'étude d'incidence



Localisation des mesures prévues et mises en place dans le cadre de l'exploitation actuelle
 (source : étude écologique OGE, 2015, carte annexée à l'arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées du 17/12/2015)

6. ENVIRONNEMENT HUMAIN

6.1. BRUIT

Un constat sonore environnemental est réalisé chaque année sur le site de Saint-Martin-du-Tertre.

Les mesures ont permis de qualifier l'environnement sonore du site et de son voisinage. Ainsi, il apparaît que les habitations voisines du site jouissent d'un environnement relativement calme, peu impacté par les bruits inhérents à l'exploitation de la carrière.

Le dernier constat sonore réalisé en 2022 a montré que l'ensemble des activités engendrait un niveau d'urgence conforme à la réglementation en vigueur au niveau des ZER. Les niveaux de bruit ambiant constatés en limite d'emprise sont également conformes.

L'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement de méthode d'exploitation mais s'accompagnera d'une augmentation modérée et temporaire du trafic journalier de poids lourds. Elle n'entraînera toutefois pas d'impacts significatifs de niveau supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

6.2. BOUES ET SALISSURES

Par temps pluvieux, des salissures peuvent se former sur la voie publique.

Compte-tenu de l'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA, il y aura une augmentation modérée et temporaire du trafic routier lié au transport des matériaux, pouvant accroître le risque de formation de boues sur la chaussée.

Toutefois, le risque de formation de salissures sur la RD 909 restera réduit du fait de la présence d'un revêtement sur le chemin d'accès au site.

La Société continuera de prendre toutes les dispositions visant à limiter les salissures éventuelles sur les voies publiques. En cas de salissures sur la voirie publique, la société procède au balayage de la chaussée.

Une balayeuse aspiratrice haute pression intervient également autant que nécessaire sur les voies d'accès au site.

A noter que TERSEN a investi en 2023 la création d'une nouvelle piste de fonctionnement interne revêtue en enrobés qui lui permettra de limiter fortement les apports de boues sur les chaussées publiques extérieures.



Nouvelle piste interne revêtue en enrobé (septembre 2023).

Par ailleurs, il est prévu d'installer un nouveau dispositif de lavage des roues des camions plus efficace que le bac laveur de roues actuel.

6.3. VIBRATIONS-PROJECTIONS

L'installation mobile de concassage-criblage et les engins présents sur le site n'engendrent pas de fortes vibrations. Ces faibles vibrations restent localisées et ne sont éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Elles ne sont pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.

Les risques de projections liées à l'activité de l'installation de concassage-criblage et aux engins sont inexistantes en dehors d'une zone de sécurité matériellement délimitée à proximité immédiate de la zone de chargement des matériaux, ainsi que de l'installation de concassage-criblage.

L'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement de méthode d'exploitation. Elle n'entraînera pas d'impacts significatifs de niveau supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

6.4. TRANSPORT DES MATERIAUX

Les camions accèdent au site depuis la Route Départementale n° 909 par une voie d'accès empruntant la voie communale n° 2 et le chemin rural n° 5 de la commune de Villaines-sous-Bois, puis le chemin rural n° 2 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

➤ Illustration : Transport des matériaux

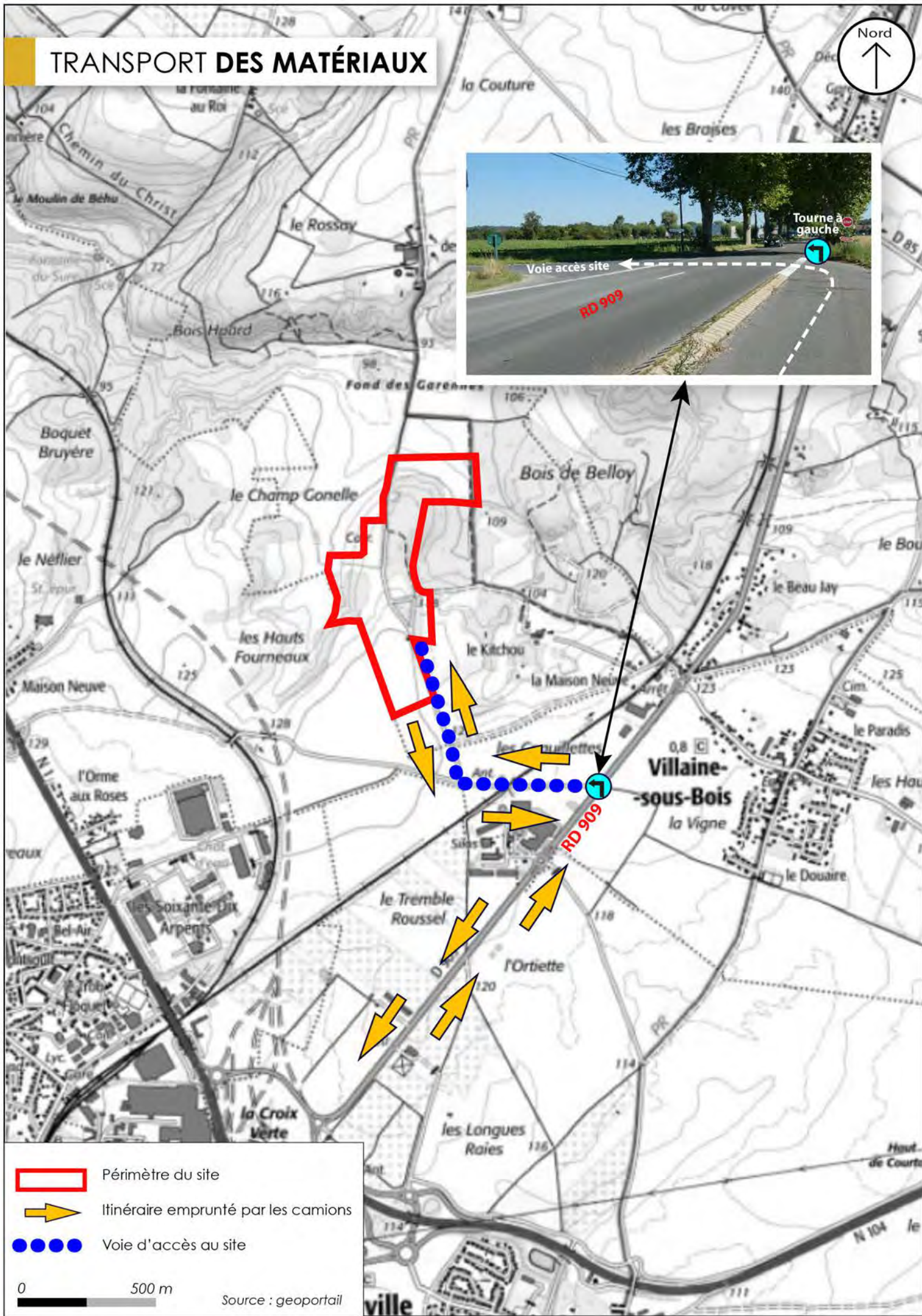
Le transport des matériaux par camions engendre un trafic routier sur les routes environnantes, lié à l'activité de la carrière, du recyclage, de l'ISDND (DMCCA + inertes) et de l'ISDI.




Les suivis journaliers des trafics du site ont permis d'évaluer la quantité de poids lourds affectée à chaque activité. De plus, en vue de faire face à l'augmentation estimée ci-dessous, le renforcement du double fret dans les années à venir permettra d'aboutir à une diminution du nombre de PL/jour.

Les évolutions du trafic journalier sont les suivantes :

TRANSPORT DES MATÉRIAUX

Nord

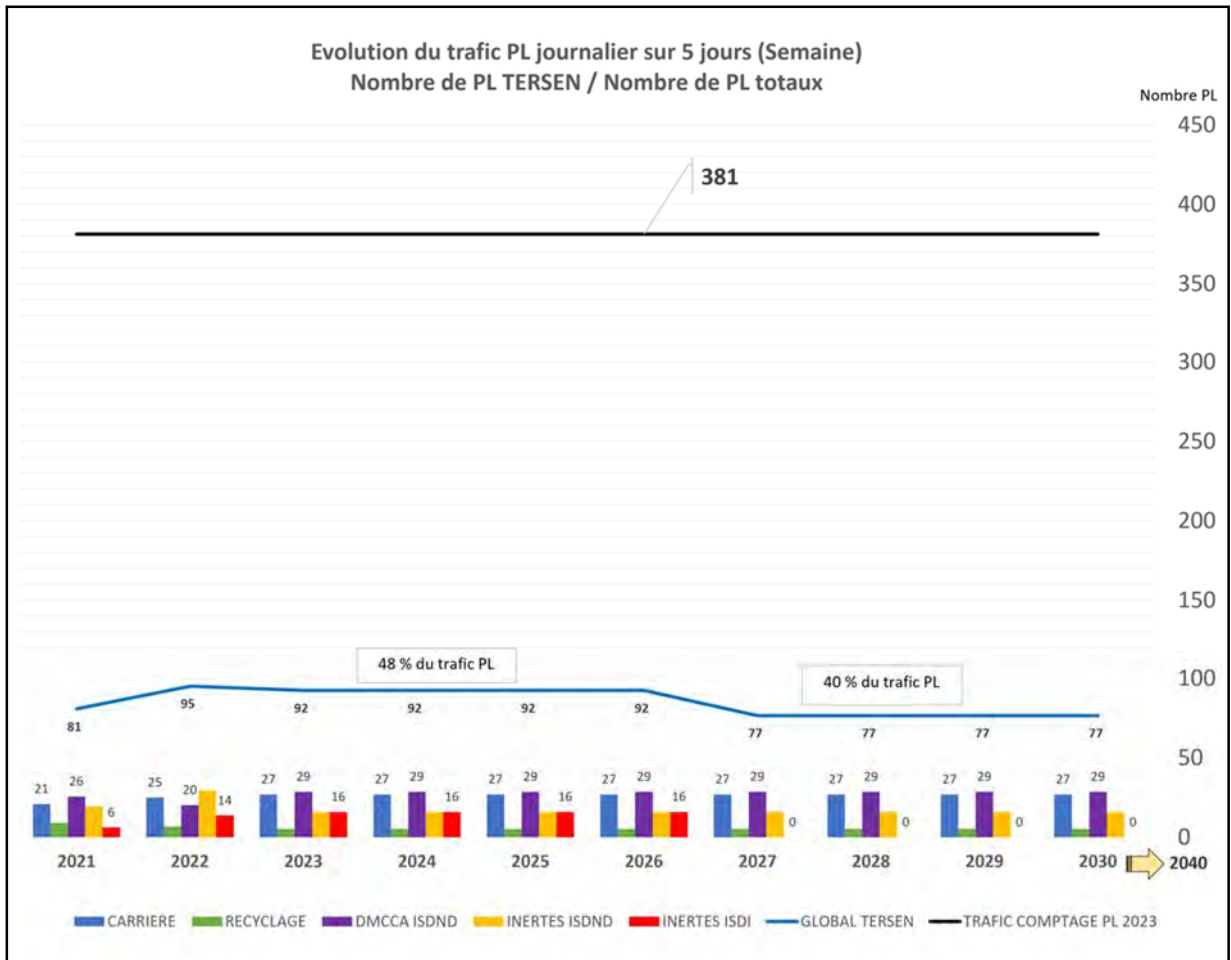


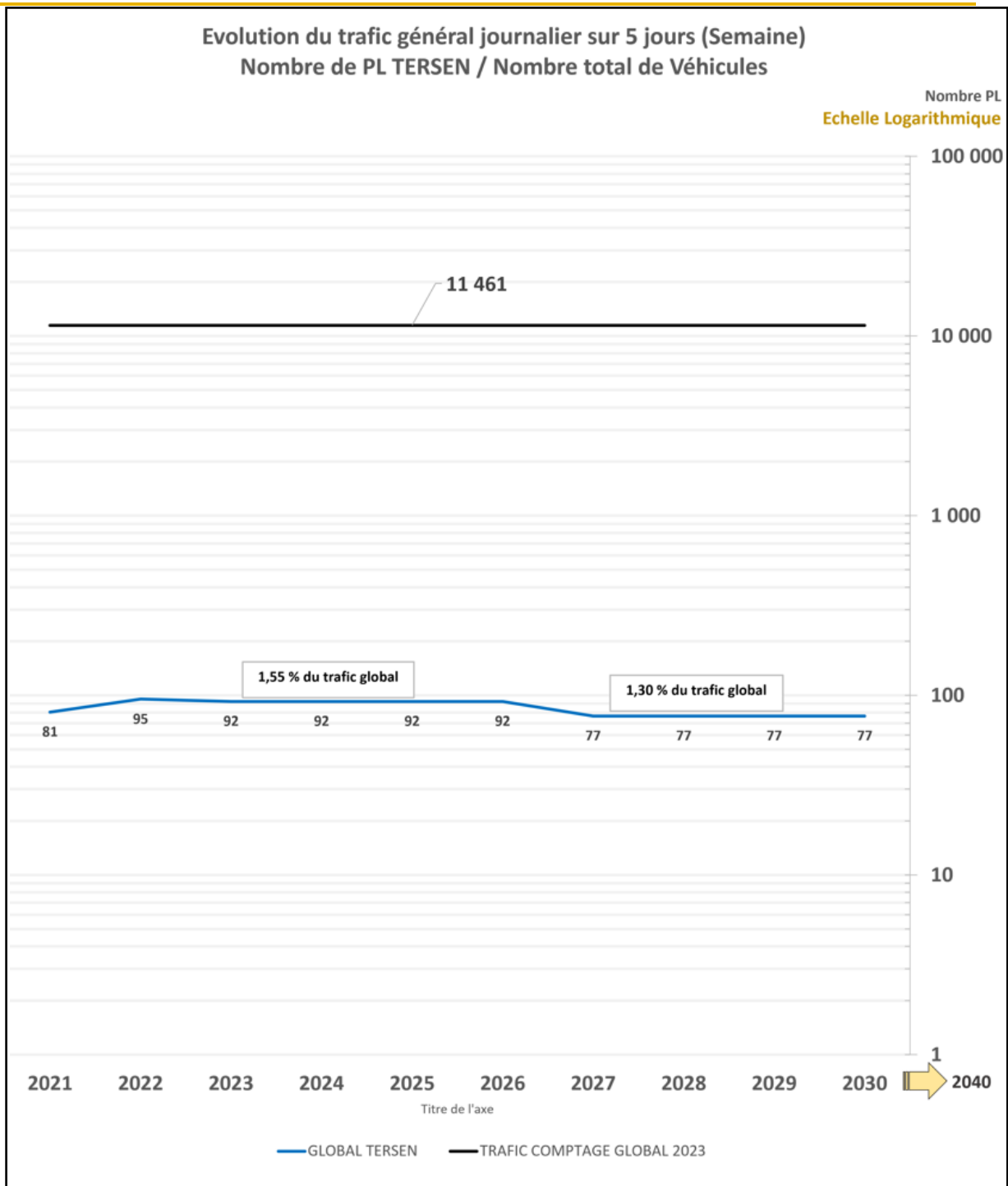
-  Périmètre du site
-  Itinéraire emprunté par les camions
-  Voie d'accès au site

0 500 m

Source : geoportail

TERSEN Etablissement PICHETA – Commune de Saint-Martin-du-Tertre (95)
Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))
 Résumé non technique de l'étude d'incidence





On constate une augmentation modérée du trafic routier jusqu'en 2026, puis le trafic routier global diminuera en raison de l'arrêt des apports d'inertes dans l'ISDI.

Notons qu'afin de permettre la réception de DMCCA en provenance de chantiers exceptionnels, une demande de dépassement temporaire du tonnage journalier, actuellement autorisé de 600 tonnes/jour, est également sollicitée, à 1000 tonnes/jour pour un maximum de 60 jours/an. Lors de ces chantiers exceptionnels, le trafic PL sera temporairement plus élevé.

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement de méthode d'exploitation mais s'accompagnera d'une augmentation modérée et temporaire du trafic journalier de poids lourds. Par conséquent, afin de prévenir d'une probabilité

d'accident lié à la circulation des poids lourds potentiellement plus élevée par rapport à la situation actuelle, des mesures de renforcement de la signalétique d'accès d'entrée-sortie des transporteurs sur la RD 909 au niveau du tourne-à-gauche existant a été proposée au Département du Val d'Oise.

Un certain nombre de mesures sont mises en place par l'exploitant afin de réduire les risques d'accidents :

- **La voie d'accès est revêtue d'un enrobé sur une distance d'environ 1 km**, de la bascule à la Route Départementale n° 909. Sur cette voie d'accès au site, la vitesse des camions est limitée à 30 km/h.
- **L'accès à l'exploitation est signalé** afin que les secours puissent accéder rapidement au site.
- **Le raccordement de la voie d'accès sur la RD 909 est aménagé** afin de ne pas perturber le trafic existant et de ne pas créer de danger : tourne à gauche, panneau STOP, panneaux au niveau de la RD 909 limitant la vitesse à 70 km/h, ...
Il s'effectue dans de bonnes conditions de visibilité.
L'insertion des véhicules dans le trafic local peut se faire dans de bonnes conditions de sécurité.

Afin de prévenir d'une probabilité d'accident lié à la circulation des poids lourds potentiellement plus élevée par rapport à la situation actuelle, **des mesures de renforcement de la signalétique d'accès d'entrée-sortie des transporteurs sur la RD 909 au niveau du tourne-à-gauche existant ont été proposées en juillet 2023 au Département du Val d'Oise.**

Suite à cette demande, le Conseil Départemental du Val d'Oise a proposé à TERSEN de mettre en place les améliorations sécuritaires suivantes :

- Mise en place d'un panneau de danger mono-flash autonome avec batterie solaire sur la RD 909 (sens Villaines-sous-Bois > Attainville et sens Attainville > Villaines-sous-Bois),

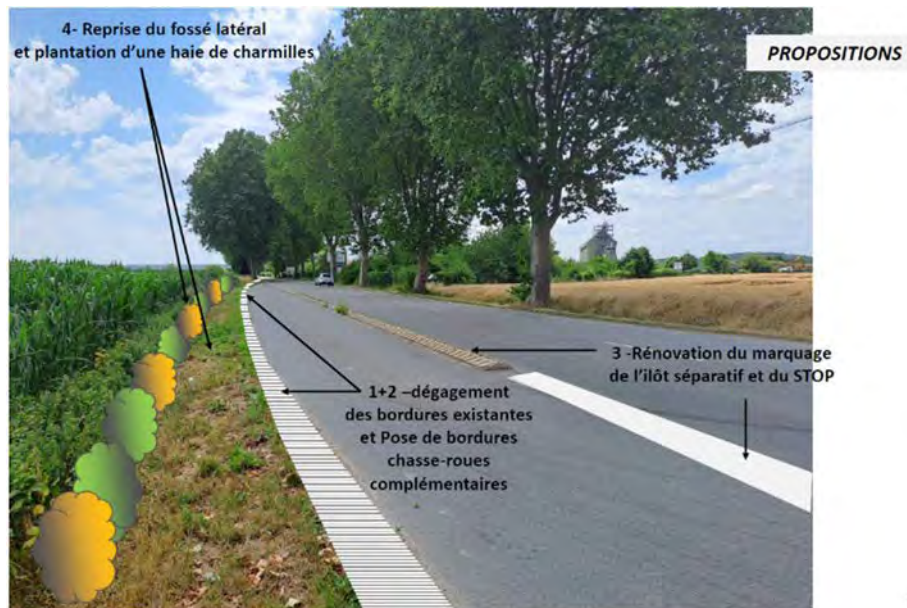
Mise en place d'un panneau de danger mono-flash autonome avec Batterie solaire
Sens Villaines-sous-Bois > Attainville, position exacte à définir

PROPOSITIONS



4

- Reprise du fossé latéral et plantation d'une haie de charmilles en bordure du tourne à gauche, Dégagement des bordures existantes et pose de bordures chasse-roues complémentaires. Rénovation du marquage de l'îlot séparatif et du STOP.



- Pose d'un panneau d'interdiction de tourner à gauche pour les poids lourds (hors engins agricoles) de manière à les diriger vers le rond-point Sud (Gamm-vert) pour les départs vers le Nord. Rénovation du marquage au sol.



- **Les routes empruntées par les camions présentent une configuration (largeur de la chaussée,...) compatible avec leur utilisation par les poids lourds.**
- **La circulation est en outre limitée aux jours ouvrables et aux horaires du site**, respectant ainsi les quietudes nocturnes et de fins de semaines.
- **Les conducteurs sont sensibilisés à l'importance du respect des prescriptions du Code de la Route.**

- **Des mesures sont prises pour éviter la formation de boue sur la chaussée** (cf. § 8-4-2). Dans le cas de salissures éventuelles sur la voie publique, l'exploitant procède au nettoyage de la chaussée en tant que de besoin à l'aide d'une balayeuse.
Rappelons que TERSEN a investi en 2023 la création d'une nouvelle piste de fonctionnement interne revêtue en enrobés qui lui permettra de limiter fortement les apports de boues sur les chaussées publiques extérieures.
- **Les dispositions prises pour éviter la chute de matériaux sur les voies publiques** sont les suivantes :
 - Chargement équilibré des camions.
 - Les camions évacuant les matériaux sont systématiquement pesés à la bascule. Les surcharges sont obligatoirement déchargées.
 - Bâchage des camions transportant des matériaux susceptibles d'être à l'origine d'envols de poussières.
 - Limitation de la vitesse des camions.

6.5. SECURITE, SANTE, HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

De nombreuses dispositions sont prises visant à assurer la sécurité, la santé, l'hygiène et la salubrité publique : interdiction de l'accès au site, mesures contre les risques de noyade et d'enlèvement, mesures de protection des eaux, signalisation adaptée aux risques encourus, sortie du site signalée de façon réglementaire,...

6.6. DECHETS

Vis-à-vis des déchets, les incidences prévisibles du projet resteront comparables à la situation actuelle.

L'exploitation entraîne une très faible production de déchets : ferraille, bidons, emballages, pièces d'usure, huiles usagées, filtres à huile, cartouches de graissage usagées, fûts métalliques, batteries usagées, pneus usagés,...

Les déchets sont collectés et sont évacués régulièrement en conteneurs dédiés par les circuits légaux adéquats.

6.7. ACTIVITES HUMAINES

➤ Impact socio-économique du projet :

L'exploitation du site, représentant une dizaine d'emplois directs de TERSEN Etablissement PICHETA, continuera d'avoir un effet bénéfique sur l'activité socio-économique locale et régionale et en particulier sur l'emploi et sur la gestion des déchets amiantés.

Le projet permettra de répondre à la progression des besoins régionaux de la filière sécurisée de DMCCA.

➤ Activités agricoles :

L'extraction des matériaux dans le cadre de l'activité de la carrière a pour effet direct de supprimer temporairement des terres agricoles au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

L'exploitation agricole des parcelles est cependant poursuivie tant que les opérations de décapage n'ont pas débuté.

En outre, le remblaiement de l'excavation dans le cadre de l'activité de l'ISDND et la remise en état des terrains prévoit la restitution progressive et phasée de terres agricoles, les terrains retrouvant ainsi leur vocation d'origine, y compris forestière pour certaines d'entre elles.

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA n'aura aucune incidence supplémentaires sur les activités agricoles.

➤ Activités sylvicoles :

L'extraction des matériaux dans le cadre de l'activité de la carrière a pour effet direct de supprimer temporairement des boisements au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Le remblaiement de l'excavation dans le cadre de l'activité de l'ISDND et la remise en état des terrains prévoit également la restitution de boisements par phases, les terrains retrouvant ainsi leur vocation d'origine.

A noter que l'exploitation de la carrière et de l'ISDND-DMCCA dispose également d'une autorisation préfectorale de défrichement et de reboisements compensatoires délivrée initialement le 16 juillet 2016 et modifiée le 31 août 2017 afin de tenir compte du phasage de l'extension de l'ISDND-DMCCA SM4 (site actuel).

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA n'aura aucune incidence supplémentaires sur les activités sylvicoles.

➤ Loisirs :

En ce qui concerne les loisirs, le site se trouve dans un secteur propice à la pratique de la randonnée. Dans ce contexte, les principales mesures concernent l'impact visuel et paysager.

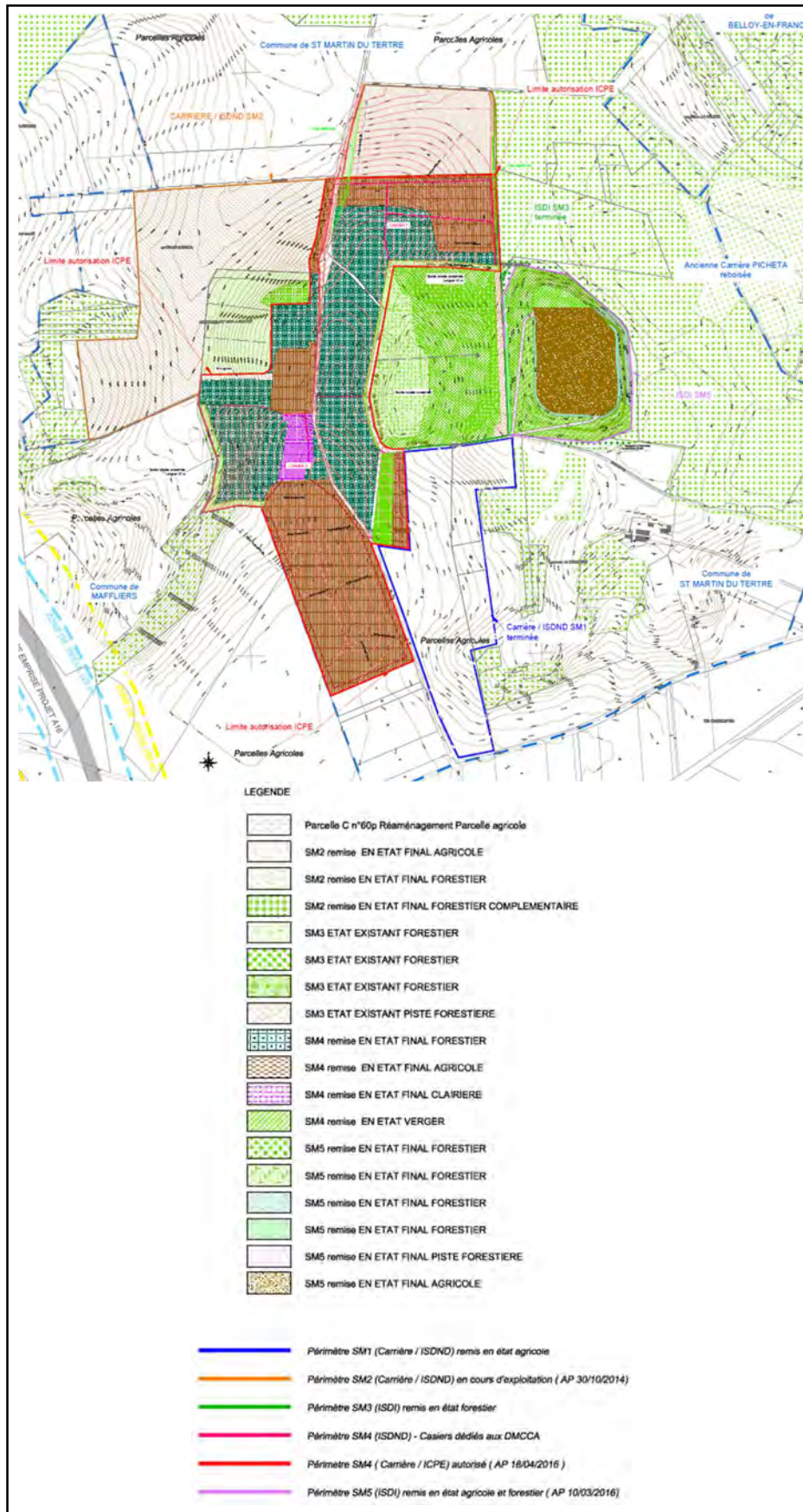
Durant l'exploitation, les portions des chemins ruraux n° 2 et n° 10 située dans l'emprise du site sont temporairement interdites au public. Un chemin de substitution a été créé à l'est du site afin d'assurer la continuité de ces chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées (PDIPR)..

Au terme de l'exploitation, après comblement et réaménagement du site, ces chemins seront reconstitués sur leur emprise initiale.

Le plan de remise en état du site a été conçu en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles et a reçu l'accord de la commune de Saint-Martin-du-Tertre lors de la demande d'autorisation initiale, de façon à favoriser l'insertion du site dans son environnement et à restituer la vocation agricole et forestière du site et rétablir les chemins ruraux de la commune à l'issue de son exploitation.

Au final, compte tenu de ce contexte lié aux usages et aux mesures déjà mises en place, le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA n'aura aucune incidence supplémentaires sur les loisirs.

TERSEN Etablissement PICHETA – Commune de Saint-Martin-du-Tertre (95)
Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))
 Résumé non technique de l'étude d'incidence



Plan de l'état final

6.8. SERVITUDES ET DOCUMENTS D'URBANISME

➤ La commune de Saint-Martin-du-Tertre dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 septembre 2015.

Les terrains concernés par la présente demande sont classés dans le secteur Ac de la zone A et dans le secteur Nc de la zone N dans le plan de zonage du PLU de Saint-Martin-du-Tertre.

Dans les secteurs Ac et Nc, sont admis le « *stockage de déchets amiantés dans le cadre de la remise en état des excavations de carrières conformément aux textes réglementaires en vigueur.* »

➤ Le site de stockage de Saint-Martin-du-Tertre est mentionné dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Chantier (PREDEC).

Le PREDEC indique que compte tenu de l'ensemble des travaux prévus sur le territoire francilien dans les années à venir, la production de déchets issus des chantiers du BTP devrait augmenter, en particulier les déchets amiantés.

Il précise que « pour les déchets amiantés, la situation se pose différemment au vu de l'évolution récente de la réglementation. Il est nécessaire de disposer de nouvelles capacités en Ile-de-France à l'horizon 2026. »

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA) se justifie pour répondre à la nette progression observée ces dernières années des besoins régionaux de la filière de stockage sécurisée de DMCCA.

➤ Le projet se situe au sein du site inscrit « Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Ile-Adam, Montmorency et leurs abords ».

➤ Le site se trouve dans un périmètre de protection éloigné de captages AEP.

➤ L'exploitant respectera toutes les servitudes liées à la présence des réseaux existant sur le site ou à proximité : ligne électrique, fibre optique,...

➤ Le site n'est concerné par aucune autre servitude (site classé, périmètre de protection de monument historique, champ d'inondation de cours d'eau, etc,...).

6.9. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le site TERSEN Etablissement PICHETA de Saint-Martin-du-Tertre a fait l'objet d'un suivi archéologique systématique par le Service régional de l'Archéologie, suivant en cela les réglementations successivement en vigueur.

Les différents diagnostics archéologiques menés sur les anciennes exploitations et sur l'exploitation actuelle ont permis de mettre à jour quelques vestiges archéologiques caractéristiques de la plaine de France.

Le stockage des DMCCA s'effectue dans le cadre du remblaiement de la carrière et de sa remise en état, après la réalisation systématique d'un diagnostic archéologique préventif, par phases.

Par conséquent, l'exploitation de la carrière et de l'ISDND, intégrant des phases de diagnostic archéologique préventif, n'a aucune incidence sur le patrimoine archéologique. Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA n'apportera aucune incidence nouvelle.

La société TERSEN continuera de se conformer aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique.

7. AIR ET CLIMAT

7.1. POUSSIÈRES

Par temps sec et venteux, les activités de terrassement, d'extraction du gisement, la circulation des engins et des camions, ainsi que l'installation de recyclage des matériaux de démolition des matériaux et les stocks de matériaux peuvent être à l'origine d'envols de poussières.

Les envols de poussières ne sont possibles que par temps sec et/ou venteux et en l'absence d'arrosage.

Les poussières s'envoleraient principalement vers le Nord-Est et dans une moindre mesure vers le Sud-Ouest en raison des vents dominants.

Un suivi des retombées de poussières dans l'environnement est réalisé annuellement sur le site (6 jauges Owen).

La dernière campagne ((mars 2023) a montré que les concentrations en poussières sont toutes inférieures au seuil réglementaire.

Les mesures qui sont et/ou qui seront prises par l'exploitant pour pallier ces inconvénients sont l'arrosage des pistes par temps sec si nécessaire, la limitation de la vitesse sur le site et sur la voie d'accès, l'entretien des pistes, la remise en état coordonnée à l'exploitation permettant de réduire la surface en chantier, les dispositifs d'abattage des poussières au niveau de l'installation de recyclage, le nettoyage de la voirie publique à l'aide d'une balayeuse en cas de salissures dur la chaussée, la mise en place de merlons localement en périphérie de la zone d'exploitation...

7.2. ODEURS ET FUMÉES

Aucun déchet n'est et ne sera brûlé sur le site.

L'exploitation n'est pas de nature à émettre des odeurs ou des fumées particulières.

Les engins d'exploitation sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux émissions de gaz engendrées par les moteurs. Ils continueront d'être entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs.

Le seul risque sérieux de dégagement de fumée pourrait provenir d'un incendie des locaux, des installations électriques, des engins, des camions, ou lors de l'approvisionnement en carburant ou lors d'un accident entre deux engins. Toutefois, dans le cas de tels accidents, la gêne occasionnée par la fumée dégagée serait limitée et relativement brève. En outre, toutes les mesures sont et/ou seront prises pour limiter les risques d'incendie ou leurs conséquences.

L'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement de méthode d'exploitation. Elle n'entraînera pas d'impacts significatifs de niveau supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

En cas d'incendie, des extincteurs mis en place en nombre suffisant, la présence de matériaux minéraux inertes en abondance sur le site et la réserve d'eau incendie souple de 120 m³ (bâche à eau), ainsi que les consignes, les formations données au personnel et les moyens de communication adaptés, permettraient d'assurer une intervention rapide limitant ainsi les odeurs et les fumées.

7.3. CLIMAT – CHANGEMENT CLIMATIQUE

La quantité globale de gaz à effet de serre émise restera inchangée. Seules des fluctuations annuelles sur la période d'autorisation liées aux quantités de sablons extraits et de DMCCA réceptionnés pourront s'observer.

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA n'engendrera aucune modification de la méthode d'exploitation du site, ni de modification sur le volume total de stockage autorisé dédié aux DMCCA.

Le projet n'aura aucune incidence supplémentaires sur les émissions globales de gaz à effet de serre.

Certaines caractéristiques de l'exploitation permettent de réduire les gaz à effet de serre :

- L'exploitation concernée par la présente demande, située au plus près des chantiers produisant des DMCCA permet donc de limiter les dépenses énergétiques liées au transport de matériaux. Cet approvisionnement de proximité présente un gain en termes d'environnement (limitation des émissions de gaz à effet de serre).

Le site TERSEN de Saint-Martin-du-Tertre est le seul site de stockage de DMCCA du département du Val d'Oise.

Il est situé au barycentre des activités du Val d'Oise. Les autres sites sont tous à plus de 50 km.

- Utilisation d'engins adaptés (capacité, puissance,...) aux besoins.
- Afin de limiter le trafic routier, un fonctionnement en double fret est privilégié autant que possible.
- Achat d'engins récents, nouvelle génération, qui consomment moins de carburant, intégré dans un plan de renouvellement des engins.
Lors du remplacement d'un engin, l'entreprise privilégie les engins économes en carburant et avec un meilleur rendement. De nombreuses améliorations sont désormais disponibles sur les engins de chantier (ex. système d'arrêt automatique des moteurs, véhicules hybrides ou électriques, etc...).

A noter que la société TERSEN Etablissement PICHETA, filiale du groupe COLAS, utilise progressivement des carburants bas carbone d'origine végétale de type OLEO (carburant végétal réalisé à partir d'huiles de colza) pour ses transporteurs internes, afin de réduire ses émissions de GES, avec un objectif de les substituer entièrement en 2030.

Le pourcentage moyen de réduction des émissions de GES lié à l'utilisation de ce carburant est de 60 %.



- L'utilisation de gazole non routier (GNR) pour les engins mobiles, conformément à la réglementation en vigueur, réduit la production de GES et de particules.

8. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

Les projets connus existants ou approuvés à prendre en compte dans l'analyse des incidences sur l'environnement sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'incidence :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Aucun projet n'est connu dans un rayon de 3 km autour du projet objet de la présente demande.

Les autres projets dans la région sont trop éloignés du secteur d'étude pour causer un quelconque impact cumulé.



SIÈGE

16 bis Boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61
contact@encem.com

www.encem.com



RÉGION NORD-CENTRE

ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie
Rue des Châtaigniers
45140 Ormes
33 (0)2 38 74 64 36

PARIS

16 bis Bd Jean Jaurès
92110 Clichy
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-OUEST

BORDEAUX

32 allée d'Orléans
33000 Bordeaux
33 (0)5 56 81 90 82

NANTES

25 rue Jules Verne
44700 Orvault
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-EST

NANCY

Technopôle Nancy – Brabois
5 allée de la Forêt de la Reine
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
33 (0)3 83 67 62 32

STRASBOURG

27 avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim
33 (0)3 88 25 00 34

RÉGION SUD-EST

MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A
385 rue Alfred Nobel – BP 63
34000 Montpellier
09 33 (0)4 99 52 62 52

LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51
33 bd du Docteur Levy
69200 Venissieux
33 (0)4 78 78 80 60